

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

3 JUILLET 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 3 JUILLET 2007

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	6
1 Excusés	6
2 Dépôt des rapports généraux des activités des commissions d'éthique pour les périodes 2004 et 2005	6
3 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret	6
4 Modification de la composition des commissions	6
5 Questions écrites (Article 63 du règlement)	6
6 Cour constitutionnelle	6
7 Communication du président – Désignation de sénateurs de Communauté	6
8 Remplacement de MM. Demotte, Dupont, Eerdeken et Antoine par MM. Wacquier, Ficheroulle, Mme Docq et M. Langendries, en application de l'article 24 bis, § 2 1° de la loi spéciale du 8 août 1980	7
9 Approbation de l'ordre du jour	7
10 Vérification des pouvoirs de M. Bracaval, en remplacement de M. Crucke, démissionnaire, de M. Meurens, en remplacement de M. Jeholet, démissionnaire, de Mme Willocq, en remplacement de M. Brotcorne, démissionnaire	7
11 Installation de trois membres	8
12 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	8
12.1 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « inscriptions pour l'année scolaire 2007-2008 »	8
12.2 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « vacances scolaires » . . .	9
12.3 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « lutte contre l'échec scolaire »	10
12.4 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'ouverture d'une section de spécialisation en gériatrie »	11
12.5 Question de M. Dimitri Fourny à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « refus de l'ouverture d'un baccalauréat en métiers du bois à la Haute École de la Communauté française du Luxembourg-Schuman »	11

12.6	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « numerus clausus en médecine »	12
12.7	Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « numerus clausus en médecine »	12
12.8	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « numerus clausus en médecine »	12
12.9	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « festivals Sex and Co »	16
12.10	Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « soutien au projet Sex and Co »	16
12.11	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « l'hygiène alimentaire dans les centres de vacances »	16
13	Prise en considération et envoi en commission de propositions de décret	17
14	Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur	17
14.1	Discussion générale	17
14.2	Examen et vote des articles	18
15	Proposition de décret créant le « Bureau international Jeunesse » au sein du Commissariat général aux Relations internationales	19
15.1	Discussion générale	19
15.2	Examen et vote des articles	23
16	Proposition de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif	24
16.1	Discussion générale	24
16.2	Examen et vote des articles	27
17	Proposition de décret visant à modifier l'article 6, § 3 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE, en vue de soumettre les structures d'accueil préscolaires à l'autorisation préalable de l'ONE pour l'accueil des enfants	27
17.1	Discussion générale	27
17.2	Examen et vote des articles	28
18	Modification de la composition des commissions	28
19	Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur	29
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	29
20	Proposition de décret créant le « Bureau international Jeunesse » au sein du Commissariat général aux Relations internationales	29
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	29

21 Proposition de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l’octroi d’une licence de tireur sportif	31
21.1 Vote nominatif sur l’ensemble	31
22 Proposition de décret visant à modifier l’article 6, § 3 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l’Office de la Naissance et de l’Enfance, en abrégé ONE, en vue de soumettre les structures d’accueil préscolaires à l’autorisation préalable de l’ONE pour l’accueil des enfants	31
22.1 Vote nominatif sur l’ensemble	31
23 Interpellations jointes (Article 59 du règlement)	31
23.1 Interpellation de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « la salle de spectacles à Kinshasa »	32
23.2 Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l’aménagement de l’actuelle salle de spectacles de la délégation de la Communauté française Wallonie-Bruxelles à Kinshasa »	32
24 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, portant sur « le budget 2007 en cours » (Article 59 du règlement)	37
25 Ordre des travaux	42
26 Question orale (Article 64 du règlement)	42
26.1 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fonck, ministre de l’Enfance, de l’Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la prise en charge des enfants souffrant de TDA/H »	42
27 Ordre des travaux.	44
28 Question orale (Article 64 du règlement)	44
28.1 Question de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la ratification par la Belgique de la convention de 2005 de l’UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » .	44
29 Ordre des travaux	46
30 Questions orales (Article 64 du règlement)	46
30.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « le plan social annoncé pour la médiathèque sur fond de baisse des prêts et la « nouvelle » médiathèque »	46
30.2 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « les pertes d’emplois annoncées à la médiathèque »	46
ANNEXES	50

1	Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	50
2	Annexe II : Cour constitutionnelle	50
3	Annexe III : Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur	51
4	Annexe IV : Proposition de décret créant le « Bureau international Jeunesse » au sein du Commissariat général aux Relations internationales	52
5	Annexe V : Proposition de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif	55
6	Annexe VI : Proposition de décret visant à modifier l'article 6 § 3 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé O.N.E., en vue de soumettre les structures d'accueil préscolaires à l'autorisation préalable de l'O.N.E. pour l'accueil des enfants	55

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Furlan, retenu par d'autres devoirs, Mme Bertouille, MM. Bouchat, Deghilage, Mme Defalque, MM. Janssens, Meureau, Neven, Séverin, en mission à l'étranger, Mme Bidoul, pour raison de santé, M. Borbouse, empêché.

Je remercie Mme Schepmans et M. Bouchat d'avoir présidé l'assemblée pendant que nous menions une mission parlementaire.

2 Dépôt des rapports généraux des activités des commissions d'éthique pour les périodes 2004 et 2005

M. le président. – Nous avons reçu les rapports généraux des activités des commissions d'éthique (CEL) couvrant la période du 1er mai 2004 au 31 décembre 2005, rédigés conformément à l'article 7 de l'Accord de coopération du 15 janvier 1993, portant création du Comité consultatif de Bioéthique. Ces rapports d'activités ont été envoyés, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 1er février 2007 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition, dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant,

et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle (doc. 435 (2006-2007) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de Coopération avec les Régions.

4 Modification de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de changement dans les commissions suivantes :

À la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma, M. Miller siégerait en qualité de membre effectif, en remplacement de M. Jeholet, démissionnaire.

À la commission des Relations internationales et des Questions européennes, M. Destexhe siégerait en qualité de membre effectif, en remplacement de M. Crucke, démissionnaire.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

5 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

6 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Communication du président – Désignation de sénateurs de Communauté

M. le président. – Conformément à l'article 211 du Code électoral, les groupes politiques

m'ont communiqué les noms des dix sénateurs de Communauté.

Pour le groupe PS : Mmes Sfia Bouarfa et Joëlle Kapompole, M. Christophe Collignon.

Pour le groupe MR : Mme Christine Defraigne, MM. Alain Destexhe et François Roelants du Vivier.

Pour le groupe cdH : MM. Marc Elsen et Jean-Paul Procureur.

Pour le groupe Ecolo : MM. Marcel Cheron et Josy Dubié.

Il en sera donné connaissance, ce jour, au président du Sénat.

8 Remplacement de MM. Demotte, Dupont, Eerdeken et Antoine par MM. Wacquier, Ficherouille, Mme Docq et M. Langendries, en application de l'article 24 bis, § 2 1° de la loi spéciale du 8 août 1980

M. le président. – En application de l'article 24 *bis*, § 2 1° de la loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980 et par suite de l'incompatibilité du mandat de membre du parlement de la Communauté française avec celui de membre de la Chambre des Représentants, MM. Demotte, Dupont, Eerdeken et Antoine ne sont plus membres du parlement de la Communauté française.

En conséquence, j'acte que MM. Wacquier, Ficherouille, Mme Docq et M. Langendries, qui étaient suppléants depuis le 20 juillet 2004 de MM. Demotte, Dupont, Eerdeken et Antoine deviennent membres effectifs de notre assemblée.

Je les invite à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d'observer la Constitution ».

(Les membres se lèvent et prêtent serment.)

9 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 28 juin 2007, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 3 juillet 2007.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

10 Vérification des pouvoirs de M. Bracaval, en remplacement de M. Crucke, démissionnaire, de M. Meurens, en remplacement de M. Jeholet, démissionnaire, de Mme Willocq, en remplacement de M. Brotcorne, démissionnaire

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. Bracaval, en remplacement de M. Crucke, démissionnaire, de M. Meurens, en remplacement de M. Jeholet, démissionnaire, et de Mme Willocq, en remplacement de M. Brotcorne, démissionnaire.

Notre commission de Vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Corbisier de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Corbisier, rapporteuse.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, rapporteuse. – La commission de vérification des pouvoirs formée par tirage au sort, conformément au règlement, était composée de M. Smal, de Mmes Fassiaux, Jamouille et de moi-même. MM. Bouchat, Senesael et Pirlot étaient excusés. Cette commission présidée par M. Smal m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse. La mission de la commission résulte de l'article 1er *bis* du règlement du Conseil, en application de l'article 31 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si MM. Bracaval et Meurens ainsi que Mme Willocq répondaient aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement. À cet effet, la commission a pris connaissance de la lettre adressée au président du parlement de la Communauté française par le président du parlement wallon, datée du 3 juillet 2007.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de MM. Bracaval et Meurens, et de Mme Willocq en qualité de membres du parlement de la Communauté française. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – Le parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission ? (*Assentiment*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

11 Installation de trois membres

M. le président. – J’invite MM. Bracaval, Meurens et Mme Willocq à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d’observer la Constitution ».

(MM. Bracaval et Meurens, Mme Willocq se lèvent et prêtent serment.)

Je félicite très chaleureusement nos nouveaux membres et leur souhaite cordialement la bienvenue parmi nous. *(Vifs applaudissements)*

12 Questions d’actualité (Article 65 du règlement)

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, nous nous étions mis d’accord en commission pour envisager avec les chefs de groupe l’organisation d’un mini-débat lorsque plusieurs questions portaient sur le même objet. Je me vois contrainte de renouveler le reproche que je vous adressais voici plus d’un mois, car je m’aperçois que plusieurs questions portent sur le *numerus clausus* en médecine, lequel fait actuellement l’objet de nombreux articles et déclarations. Je regrette que vous ne nous ayez pas consultés. J’en profite pour vous demander d’organiser un mini-débat sur le sujet.

M. le président. – Je vous présente mes excuses, j’ignorais cette demande de regroupement de questions.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Corbisier a déposé une question sur le sujet. Je suppose qu’elle lui accorde une importance suffisante pour justifier la demande d’un mini-débat.

M. le président. – Il s’agit bien du débat sur le *numerus clausus* ?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – La réflexion de Mme Bertieaux comporte deux volets. Nous avions prévu de nous concerter si plusieurs questions portaient sur le même sujet, afin d’envisager l’organisation d’un mini-débat. En l’occurrence, nous aurions dû être consultés. Le faire maintenant me semble un peu tardif, étant donné l’ordre du jour chargé de cet après-midi. Aujourd’hui, les trois questions seront donc posées et la ministre y répondra, mais nous devrions peut-être songer à prendre d’autres dispositions.

M. Léon Walry (PS). – Je me joins bien volontiers à la conclusion de Mme Corbisier.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ce n’est pas la première fois que cela arrive. J’estime que les conditions d’un mini-débat sont réunies. J’entends les excuses du président et les regrets de Mme Corbisier mais s’excuser est un peu facile. Si le mini-débat n’est pas formellement organisé, le président laissera-t-il aux parlementaires un temps suffisant d’expression pour développer les différents aspects de la question, en s’abstenant de faire clignoter leur micro après une minute et cinquante-neuf secondes d’intervention ?

M. le président. – Je reconnais bien volontiers mes torts. L’article 6 *bis* de notre règlement prévoit que « *lorsque plusieurs questions d’actualité portent sur un même sujet, le président peut, après consultation des présidents des groupes politiques reconnus, proposer qu’un débat sur ces questions soit ajouté à l’ordre du jour. En ce cas, le débat a lieu à l’issue de l’heure des questions d’actualité. Il ne peut excéder quarante-cinq minutes, en ce compris le temps de parole réservé au gouvernement* ». ».

Je propose une organisation plus souple de nos travaux pour aujourd’hui. Sans trop excéder le temps prévu pour les questions et les réponses, d’autres parlementaires pourront intervenir. Le temps d’intervention des parlementaires et de la réponse du gouvernement ne sera pas minuté comme d’habitude.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous remercie de votre proposition, monsieur le président. J’insiste particulièrement pour que soit instauré, dès la prochaine séance, le principe d’une consultation quand plusieurs questions ont le même objet.

M. le président. – Le président n’est pas obligé de consulter les chefs de groupe, néanmoins il n’est pas dans mes habitudes de les ignorer.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – L’article relativement récent dans notre règlement n’a pas encore créé jurisprudence. À l’avenir, dès le moment où trois groupes au moins posent une question sur un même sujet, le président devrait demander aux chefs de groupe de se concerter. Aujourd’hui, nous suivrons la voie de la souplesse, tant sur les bancs du gouvernement que sur ceux de la majorité et de l’opposition.

12.1 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « inscriptions pour l’année scolaire 2007-2008 »

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais, par

le biais de cette question d'actualité, faire le point au sujet du décret « inscriptions » adopté par votre majorité.

L'incertitude règne concernant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de ce décret et tant les parents que les directions d'écoles s'interrogent.

De façon générale, le décret entrera en vigueur le 1er janvier 2007, sauf pour certaines dispositions – notamment relatives aux inscriptions – dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er octobre 2007. Il n'en demeure pas moins vrai que les inscriptions suscitent des interrogations.

Concrètement, une directrice m'a indiqué que des parents souhaitent d'ores et déjà inscrire leurs enfants pour l'année scolaire 2008-2009. À défaut de circulaire ou de toute autre information précise concernant, notamment, la date d'inscription, les responsables de ces établissements ignorent comment réagir. D'autres questions similaires se posent. Les anciennes règles sont-elles toujours d'application ?

Face à ces doutes, j'ai saisi l'opportunité que m'offre ce parlement de vous poser une question d'actualité et de solliciter l'envoi d'une circulaire à l'ensemble des interlocuteurs concernés, circulaire clarifiant la situation quant aux modalités pratiques des nouvelles dispositions.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il a été clairement établi que la nouvelle réglementation relative aux inscriptions concerne la rentrée scolaire 2008-2009. La prochaine rentrée scolaire n'est donc pas concernée par la partie « inscriptions » du décret.

Cela signifie que la rentrée scolaire 2007-2008 se déroulera comme les années précédentes. Les anciennes règles doivent donc être respectées. Toute sélection est à éviter. Une direction d'école a la possibilité de refuser d'inscrire un enfant s'il ne reste aucune place disponible dans son établissement.

Concernant la rentrée scolaire 2008-2009, un arrêté traduira, en temps voulu, les effets du décret « inscriptions ». Une date d'inscription sera donc fixée et communiquée le plus tôt possible aux écoles, de façon à ce que les directions puissent organiser la rentrée au mieux.

Nous n'avons pas pris d'arrêté avant la prochaine rentrée scolaire afin d'éviter toute interprétation prématurée des règles concernant la rentrée 2008-2009. Il nous semblait important de bien séparer les anciennes dispositions des nouvelles.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour cette réponse, dont je prends acte. J'attire votre attention sur le fait que des parents se présentent déjà dans les écoles afin d'y inscrire leurs enfants pour l'année 2008-2009, ou pour la rentrée 2007-2008, dans la perspective de la rentrée suivante. Je demande donc que les règles soient explicitées dès que possible afin que les parents et le monde de l'enseignement puissent s'organiser au mieux.

12.2 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « vacances scolaires »

M. Daniel Senesael (PS). – Madame la ministre, ma question sera directe : deux mois de vacances scolaires, est-ce trop pour nos écoliers ?

Des spécialistes se sont exprimés sur le sujet dans la presse et ont émis l'idée qu'une période de deux mois de vacances était trop longue, d'autant plus que la rentrée scolaire est le plus souvent consacrée aux révisions.

Historiquement, ces deux mois trouvaient leur justification dans les travaux des champs. Mais la situation a évolué depuis.

Avez-vous eu connaissance des études menées sur la question ? Quelle est votre réaction ? La Communauté française envisage-t-elle de lancer une réflexion de fond sur le sujet ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Des opinions divergentes se font effectivement entendre sur la question des rythmes de l'apprentissage. Des scientifiques ont démontré l'intérêt de mieux alterner périodes scolaires et périodes de vacances, et prôné de limiter ces dernières à un maximum de deux semaines consécutives. Les conclusions de cette étude ne sont pas inédites : il y a une vingtaine d'années déjà, une profonde réflexion avait été menée sur les rythmes scolaires et une proposition avait été émise d'entrecouper les vacances scolaires de périodes d'apprentissage. Cette idée s'était heurtée à l'opposition, non seulement des enseignants, mais aussi des familles, dont les vacances étaient déjà bien organisées.

Je ne suis absolument pas opposée à ce qu'une discussion soit ouverte par notre commission de l'Éducation sur les rythmes scolaires et sur une meilleure adéquation entre périodes scolaires et périodes de vacances.

Quand j'ai dit qu'il fallait aller à l'école jusqu'au 30 juin afin de raccourcir les périodes de non-apprentissage, certains se sont montrés réticents. Ils se demandaient si c'était la meilleure façon de procéder. Quoi qu'il en soit, je considère qu'il faut optimiser les apprentissages sur la base de la loi actuelle. Je ferai d'ailleurs des propositions sur l'organisation des « jours blancs ». Si nous pouvions tirer le meilleur profit des temps scolaires actuellement définis, c'est-à-dire du 1er septembre au 30 juin, nous ferions déjà un grand pas en matière de rythmes scolaires. Ensuite, nous pourrions éventuellement aller vers une meilleure adéquation des rythmes. Je suis à la disposition du parlement pour en débattre.

M. Daniel Senesael (PS). – Je note avec satisfaction que la ministre-présidente est disposée à examiner quelle serait la meilleure approche dans l'intérêt des écoliers et des étudiants. Une concertation s'impose pour parfaire l'adéquation entre apprentissage et rythmes scolaires.

12.3 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « lutte contre l'échec scolaire »

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Cette semaine, la presse a publié les statistiques du service de pilotage de l'administration relatives aux résultats scolaires 2006. Il apparaît que les mesures proposées dans le Contrat pour l'école étaient urgentes et nécessaires. Les taux de redoublement et d'échec sont hallucinants. Ils remettent en cause notre système éducatif. Il est impossible d'aborder l'ensemble de la problématique à la faveur d'une question d'actualité. Je suggère que nous en discutions de manière approfondie en commission de l'Éducation.

Des retards sont déjà mentionnés en troisième maternelle et en première primaire alors que le décret sur la réussite prévoit qu'ils ne peuvent être qu'exceptionnels et dûment motivés. Que se passe-t-il ? Ces redoublements affectent principalement l'enseignement qualifiant et davantage les garçons que les filles. Nos écoles seraient-elles moins adaptées aux garçons qu'aux filles ? Que faire pour corriger cette anomalie ?

Un dirigeant syndical a déclaré que nos enseignants n'étaient pas suffisamment formés à la

lutte contre l'échec scolaire. Qu'en est-il de la formation initiale ? Quid de la formation professionnelle ? L'effort ne devrait-il pas porter avant tout sur ces deux aspects ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les indicateurs auxquels Mme Jamoulle a fait référence sont bien connus. Nous les publions chaque année dans un document reprenant les trente indicateurs de l'enseignement en Communauté française, de l'enseignement obligatoire en particulier.

Les statistiques relatives au redoublement sont effectivement préoccupantes, d'autant que ses vertus pédagogiques ne font pas l'unanimité. Cette mesure n'est nullement un gage de réussite ultérieure.

Le redoublement entraîne la pédagogie de l'échec, c'est-à-dire l'échec pour l'échec et non l'échec à l'échec. Les jeunes qui s'orientent vers le technique et le professionnel ne sont pas moins doués que les autres mais ils ont subi le redoublement dès l'école primaire ou dans le premier degré. S'ils finissent, par la force des choses, par opter pour le technique et le professionnel, ce n'est pas par choix positif mais par relégation. Il importe donc de s'attaquer à cette situation de fait dans le système de la Communauté.

Je ne compte pas refaire ici l'inventaire de toutes les mesures du Contrat pour l'école. Comme vous l'avez déclaré, il faut bien entendu agir dès l'école maternelle – d'où les trois cents puéricultrices supplémentaires – et dès l'école primaire, grâce aux mille enseignants supplémentaires en P1 et P2. Je citerai également les manuels scolaires, les évaluations, le fameux CEB commun à tous pour identifier les difficultés particulières et y remédier, sans oublier la réflexion menée sur le premier degré différencié qui devrait accueillir tout élève n'ayant pas obtenu son CEB.

Jusqu'à présent, les statistiques restent inchangées car elles ne portent pas encore sur les années concernées par ces mesures. Bien entendu, il y a lieu de procéder à leur mise en œuvre et leur suivi. Les indicateurs doivent être étudiés tous les ans et non tous les trois ans comme dans le cadre du programme PISA, de manière à nous permettre de faire le point et de rectifier le tir.

Le problème n'est pas lié à un déficit de formation initiale mais à la pratique pédagogique en cas de redoublement. Nous avons intégré l'idée que la remédiation passait par le redoublement. Aujourd'hui, les indicateurs prouvent le contraire, ce qui montre combien il est important de les com-

muniquer. Nous avons rédigé ce rapport, qui est à la disposition de tous, afin que les premiers intéressés, à savoir les enseignants, sachent que le redoublement ne porte pas ses fruits. Ces indicateurs doivent aussi leur permettre d'évaluer, d'identifier et de corriger les pratiques qui mènent à l'échec.

Nous avons également prévu dans le cadre de la formation continue, à l'IFC, des modules de formation à la remédiation dans les classes. Nous voulons installer cette pratique au quotidien et nous invitons les enseignants à opter pour des pratiques de remédiation plus positives que le redoublement.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Comme je l'avais précisé, nous ne disposons pas encore des résultats des mesures du Contrat pour l'école.

Je m'inquiète pour tous les jeunes qui sont confrontés à l'échec, doivent redoubler et se retrouvent au bord de la route.

J'attends avec impatience la mise en œuvre des mesures et les premiers indicateurs.

12.4 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'ouverture d'une section de spécialisation en gériatrie »

M. Daniel Senesael (PS). – Vous aurez certainement appris par la presse, madame la ministre, que la Haute École libre du Hainaut occidental – HELHO – a annoncé la création d'une section de spécialisation en gériatrie à l'intention des bacheliers et, notamment, des kinésithérapeutes, ergothérapeutes et assistants sociaux. C'est une première en Wallonie picarde, mais nous savons que le vieillissement requiert toute notre attention.

Soutenez-vous cette initiative? Répond-elle à une réalité de terrain qu'il faut encourager? Estimez-vous qu'elle pourrait s'étendre à l'ensemble des écoles d'enseignement supérieur de la Communauté française?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La Haute École libre du Hainaut occidental a effectivement annoncé l'ouverture d'une spécialisation interdisciplinaire en gériatrie. En réalité, elle était habilitée depuis plusieurs années à organiser cette section, mais elle ne l'avait pas encore fait.

Cinq hautes écoles de la Communauté française ont cette possibilité. Il s'agit de la Haute École libre du Hainaut occidental, de deux hautes écoles à Bruxelles, une à Namur et une à Liège. Deux établissements proposaient déjà cette formation, mais elle n'intéressait que peu d'étudiants puisque, depuis 2001, on ne dénombre que neuf diplômés par an en moyenne dans cette spécialité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Haute École libre du Hainaut occidental n'avait pas encore ouvert la section.

Toutes les hautes écoles ont naturellement informé les étudiants, qui avaient accès à cette spécialisation, de l'existence de cette nouvelle offre d'enseignement mais, jusqu'à présent, le nombre d'inscriptions est plutôt réduit.

La parution le 27 septembre 2006 de l'arrêté royal établissant la liste des titres professionnels particuliers pour les infirmières dont, entre autre, le titre professionnel particulier d'infirmière spécialisée en gériatrie, et l'exigence requise pour certains services d'avoir, pour être agréés, des infirmières porteuses de ce titre professionnel, seront je pense déterminants pour le succès de cette spécialisation.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie la ministre du complément d'informations qu'elle vient de nous donner. En effet, on ne parlait dans la presse que de la Wallonie picarde, mais il s'avère que d'autres initiatives ont déjà vu le jour. Je me réjouis aussi de l'engouement développé dans le secteur pour cette filière, ce qui permettra de maintenir le plus longtemps possible à domicile les personnes âgées. Ces formations spécifiques seront un atout précieux pour ces personnes.

12.5 Question de M. Dimitri Fourny à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « refus de l'ouverture d'un baccalauréat en métiers du bois à la Haute École de la Communauté française du Luxembourg-Schuman »

M. Dimitri Fourny (cdH). – Dans le cadre du décret « non résidents », la Haute École Schuman de Libramont se voit refuser, à la suite de la perte d'inscriptions d'étudiants, la possibilité d'obtenir une « compensation », c'est-à-dire un nouveau baccalauréat. Cette école, qui a perdu un nombre important d'étudiants non-résidents, essentiellement de nationalité française, dans sa section kinésithérapie, a introduit une demande en

vue d'obtenir en « compensation » la création d'un baccalauréat en métiers du bois.

Sur la base des informations parues dans la presse et recueillies auprès des responsables de cette haute école, il apparaît que cette demande serait refusée pour l'année académique 2007-2008.

Madame la ministre, ce refus est-il fondé et existe-t-il une alternative pour la Haute École Robert Schuman ? En effet, en centre Ardenne, cette haute école draine un nombre important de non-résidents et cette décision pourrait avoir des conséquences pour les locations de kots et l'activité économique de la région.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le décret « résidents – non-résidents » de 2006 prévoyait que les hautes écoles qui verraient le nombre de leurs étudiants diminuer, pourraient introduire, en compensation, une demande de nouvelle programmation. Différentes hautes écoles ont adressé leur demande au Conseil général des hautes écoles (CGHE). Ce dernier a rendu son avis n° 74 qui m'est parvenu le 25 avril dernier. Pour ouvrir ces nouvelles programmations, certaines conditions devaient être remplies et, notamment, avoir enregistré une perte d'étudiants.

Or, pour l'instant, les chiffres dont nous disposons pour l'année 2006-2007 ne sont pas définitivement validés, et ce pour des raisons tout à fait légitimes. En effet, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, des certificats validés à l'étranger arrivent parfois en retard.

C'est généralement dans le courant du mois de juillet que nous disposons des validations définitives. Néanmoins, nous nous sommes rendu compte que certaines hautes écoles n'avaient pas perdu d'étudiants, bien que, pour une série d'entre elles, la question se jouait à un ou deux étudiants validés près. Je n'ai donc pas voulu travailler sur des bases instables en proposant au gouvernement des décisions qui pourraient être invalidées ultérieurement par les commissaires chargés de décider ou non de l'acceptation de ces étudiants.

Il faut savoir qu'au-delà de l'avis du Conseil général des hautes écoles, toute une procédure, notamment décrétole, doit se mettre en place : un arrêté du gouvernement doit être pris, une grille horaire doit être établie et un travail doit se faire dans les écoles.

À la mi-mai, il m'a semblé hasardeux de travailler sur des bases qui n'étaient pas encore définitives.

La Haute École Schuman a perdu des étudiants. Pour cet établissement comme pour tous ceux qui ont introduit des demandes, nous avons décidé de postposer d'un an l'ouverture des nouvelles programmations afin qu'ils puissent procéder, sur des bases juridiques validées et dans les meilleures conditions possibles, à la mise en place de nouvelles programmations.

Je tiens à dire qu'en ce qui concerne cette haute école, l'avis du CGHE est tout à fait positif, avec 23 voix pour et une abstention. Sur le principe, cela ne devrait donc pas poser de problème. La règle s'applique à toutes les hautes écoles ayant introduit une demande de programmation tant que l'on n'a pas pu valider le nombre définitif d'étudiants.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je vous remercie de cette réponse exhaustive, madame la ministre. Je ne peux que partager votre opinion concernant la nécessité d'une vue globale des hautes écoles. Dès lors, il me semble tout à fait raisonnable d'attendre un an pour avoir un aperçu global et circonstancié afin de permettre à chacun de se positionner. Je vous remercie en tout cas de l'attention que vous portez à la gestion de ce dossier.

12.6 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « numerus clausus en médecine »

12.7 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « numerus clausus en médecine »

12.8 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « numerus clausus en médecine »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Dans les années 1990 et dans un contexte bien précis, l'État central a décrété l'instauration d'un numerus clausus en médecine. Nous avons déjà tous eu l'occasion de souligner qu'entre-temps la situation et la société avaient évolué, avec notamment

une féminisation de la profession.

Nous en arrivons à des situations paradoxales; on constate en effet qu'il y a pléthore de médecins dans certaines sous-régions et pénurie dans d'autres, qu'il y a pénurie dans certaines spécialisations et pléthore dans d'autres. Cette situation pose un gros problème de santé publique.

En Communauté française, la question qui nous intéresse plus précisément et pour l'heure est évidemment celle des étudiants qui ne peuvent s'inscrire en seconde année malgré leur réussite en première. Contraints et forcés par le niveau fédéral, nous avons récemment pris un nouveau décret permettant au ministre fédéral de tutelle de prendre en compte un premier avis de la commission de régulation. J'insiste sur le fait que ce n'est qu'un premier avis : le deuxième est resté dans un tiroir et n'a pas été appliqué!

Madame la ministre, il est clair que la Communauté française se débat dans une situation qu'elle n'a pas souhaitée et qui lui a été imposée à tort. Il faudrait revoir la façon dont la régulation du nombre de médecins est envisagée au niveau fédéral. Il faut avancer sur le dossier des étudiants surnuméraires. L'État central doit prendre ses responsabilités.

Il faudrait également une régulation plus souple qui prendrait en compte les nouvelles spécificités des études de médecine, des nouvelles perspectives, ainsi que le fait qu'un certain nombre de jeunes désirent partir étudier à l'étranger.

Il y a donc beaucoup de choses à faire à l'échelon fédéral.

Madame la ministre, il est évident que, pour l'instant, vous n'avez pas d'interlocuteurs à ce niveau car il faut attendre la formation du nouveau gouvernement, mais comptez-vous prendre les contacts adéquats dès que cela sera possible? En vertu de nos sensibilités communes, je crois que le moment est venu de faire front afin de faire changer les normes et de faire appliquer complètement ce qui était jusqu'ici prévu. C'est la moindre des choses!

Peut-être faudrait-il également profiter du fait qu'il existe aussi en Flandre une pénurie dans certains domaines pour demander à vos homologues du nord du pays de se joindre à ce combat.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Mme Corbier a parfaitement dressé le tableau de la situation des étudiants de médecine en Communauté française.

Si nous examinons les résultats des examens de première session en première année de médecine,

les chiffres montrent que près de quatre-vingts étudiants n'ont pas le droit de se présenter en deuxième année alors qu'ils ont réussi la première. Il convient également de tenir compte de ceux qui auraient le droit de passer une deuxième session. Ceux qui la présenteront savent d'avance qu'ils ne le feront que pour obtenir un résultat puisqu'il leur sera impossible d'accéder à la deuxième année d'étude en raison des quotas.

Dans les faits, la stratégie actuelle de la Communauté française n'est donc plus de lutter contre l'échec et de promouvoir la réussite! Force est de reconnaître que les conséquences du système actuel sont, même en cas de réussite, d'empêcher un certain nombre d'étudiants en médecine d'accéder à la deuxième année. Avouons que le fait d'échouer même en cas de réussite est paradoxal! Cela pose un problème de gestion des études en Communauté française.

Le premier élément que j'évoquerai concerne les quotas. Je tiens à souligner que M. Galand intervient régulièrement – et à juste titre – à ce sujet. Ces quotas sont calqués sur les seuls quotas Inami édictés par le gouvernement fédéral, alors que nous avons en Communauté française beaucoup de besoins en matière de prévention. Mme Fonck le sait mieux que quiconque!

Il faut donc revoir les quotas de manière globale – et pas seulement ceux de l'Inami – en lien avec les compétences de la Communauté française en matière de prévention.

Le second élément est la difficulté de trouver des généralistes dans de nombreux hôpitaux en milieu rural et urbain défavorisé. En Communauté française, certains jeunes ayant réussi leurs examens, parfois avec distinction, ne peuvent pas poursuivre leurs études. Ils sont obligés de trouver ailleurs des débouchés. Au-delà de cette question scolaire, nous touchons là à des enjeux de société. Il existe en effet de graves risques de pénurie dans certaines régions. Nous sommes en droit d'attendre qu'un pays comme le nôtre, qui veut respecter non seulement la promotion de la santé mais aussi l'efficacité des politiques de lutte contre la maladie, évite pareille situation.

Que peut-on faire en Communauté française et à un niveau plus global pour desserrer cet étau? L'attitude que vous et votre parti allez défendre dans votre projet pour l'évolution de la politique des quotas au niveau fédéral sera déterminante. En effet, la politique de santé a obligé les Communautés à restreindre le nombre d'étudiants diplômés, et cela a mené à une situation sans issue, de non-retour. Il est temps que l'ensemble des niveaux de pouvoir concernés, en commençant par le gouver-

nement fédéral et selon la hiérarchie des responsabilités, donnent un signal fort et clair. Il y va de l'espoir que l'on donne aux jeunes. De plus, nous devons affirmer notre refus de voir des étudiants, qui réussissent en première session, bloqués dans la suite de leurs études. Cette situation est inacceptable.

Mme Caroline Persoons (MR). – La première page de *La Libre Belgique* nous interpelle à juste titre. Des étudiants motivés ayant réussi leur année avec brio se voient empêchés de poursuivre leurs études. C'est choquant pour nous, hommes et femmes politiques, pour ces jeunes, pour les facultés et les professeurs qui ont formé des étudiants compétents.

On peut encore et toujours regretter que dans les années nonante, une loi fourre-tout, instaurant un numerus clausus pour la reconnaissance par l'Inami, ait été votée un peu trop rapidement au parlement fédéral. J'ose espérer la suppression de ce numerus ou, du moins, l'instauration d'un quota d'admission plus élevé. Voici quelques années, le parlement de la Communauté française avait voté à l'unanimité une résolution destinée au fédéral, visant une révision de l'accès à la profession.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à la dure réalité. Après avoir réussi leur année, des dizaines d'étudiants sont bloqués dans leur cursus. L'année passée, seule l'université de Liège a été touchée par le problème. Cette année, trois universités sont dans le même cas. Ne faudrait-il pas revoir le système d'un quota figé par université et imaginer un système plus souple ? En commission, nous avons déjà critiqué ce dispositif. La solution n'est pas évidente, mais c'est à coups de recours et de décisions de justice que les législations évoluent. Je ne suis pas favorable à de nouveaux recours, mais je ne voudrais pas que l'on prive notre société de futurs médecins compétents et volontaires. Il y a pénurie de généralistes dans certaines régions, de spécialistes dans des services tels que l'ONE ou dans nos hôpitaux universitaires.

Quelles sont vos réactions ? Qu'avez-vous à nous proposer pour résoudre ces cas précis ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je répondrai en deux temps.

Pour les résultats, nous ne pouvons que comprendre la déception des étudiants et de leurs parents. Après la réussite d'études très exigeantes, certains ne peuvent pas avoir accès à la deuxième année de médecine. Le souhait de ces étudiants

est de devenir médecins. Ils ont beaucoup travaillé pour pouvoir exercer ce métier qui est pour eux une véritable passion. Et malgré ce dur labeur, ils ne pourront pas tous y accéder. Le numerus clausus, instauré par le niveau fédéral, porte sur le nombre de reconnaissances par l'Inami.

Il faut aussi constater que, ces cinq dernières années, le nombre d'étudiants inscrits en première année de médecine vétérinaire a considérablement augmenté, ce qui est paradoxal. Les mesures mises en place, si elles sont dures, n'empêchent pas les étudiants de s'inscrire en première année de médecine. Ils étaient 1 780 cette année, ce qui représente une augmentation de 84 % en cinq ans, malgré un nombre de numéros Inami toujours limité.

Comme j'ai eu l'occasion de le répéter souvent dans cette assemblée, ce système ne convient pas au cdH. Nous avons dû nous plier aux décisions fédérales. Le dispositif a néanmoins permis d'augmenter le nombre de numéros Inami, qui est ainsi passé à trois cent cinquante.

Je voudrais vous faire part d'une statistique intéressante. Parmi ceux qui ont réussi, deux tiers sont des primo-étudiants, ce qui démontre que si le système est difficile, il reste cependant accessible. Pour l'avenir, nous savons que le contingentement appartient au gouvernement fédéral. À l'heure actuelle, nous n'avons que peu d'interlocuteurs mais je ne doute pas que nous en ayons prochainement.

Le cdH a toujours été très clair. Nous ne sommes pas favorables au contingentement, nous ne l'avons jamais été. Plusieurs parlementaires ont eu l'occasion de vous le dire, Mme Corbisier vient de le rappeler. Cependant, c'est une mesure responsable. Même si ce dispositif n'est pas parfait, il vaut mieux le fixer en fin de première année, comme c'est le cas.

Après avoir réussi sept années de médecine, il serait intolérable de ne pas avoir accès au métier pour lequel on a tant investi.

Je souhaite que le futur gouvernement fédéral, quelle que soit sa composition, prenne ce dossier à bras-le-corps afin de revoir la manière de gérer le problème.

La Communauté française a dû se plier à ce système pour éviter une solution encore plus injuste, mais elle ne l'a pas fait purement et simplement. Vous vous souviendrez que nous avons augmenté de 20 % le quota de numéros Inami fixé par le fédéral. Il y a aujourd'hui trois cent cinquante numéros Inami et quatre cent vingt étudiants peuvent passer en deuxième année. Cette marge de 20 % permet d'anticiper sur le nombre d'étudiants qui n'auront pas besoin de numéro

Inami, par exemple parce qu'ils souhaitent aller exercer à l'étranger.

J'ai eu l'occasion d'attirer l'attention de mon collègue, M. Demotte, en lui transmettant en son temps une étude de l'ULB dont nous avons d'ailleurs discuté dans notre parlement. Ce document mettait en évidence des pénuries dans certaines villes ou régions ainsi que dans des hôpitaux et soulignait toutes les raisons pour lesquelles la médecine ne s'exerce plus aujourd'hui comme il y a quelques années : féminisation, nouvelle façon de travailler, etc. Le nombre de médecins exerçant ce métier doit dès lors être revu.

Madame Persoons, je salue vos propositions. Elles sont les bienvenues, je n'ai aucune susceptibilité d'auteur. La tentation est grande de suivre votre suggestion d'un quota « tampon » pour les universités qui délivrent le diplôme à un grand nombre d'étudiants et pourraient ainsi dépasser le quota Inami. Cette solution me semble cependant difficile à appliquer. Dans une matière assez proche, la médecine vétérinaire, vous avez vous-même proposé d'instaurer ce système à la fin de la première année. C'est un dossier complexe. Il est certes possible d'apporter des réponses à certaines difficultés, mais cela conduirait inévitablement aussi à des déceptions. Le problème vient du fait qu'un nombre précis de numéros Inami est fixé alors que de plus en plus d'étudiants, talentueux par ailleurs, s'orientent vers ces études.

La presse a titré *Une année inutile*. Je ne partage pas ce point de vue. Il est vrai que des étudiants ne pourront pas poursuivre la deuxième année de médecine. Toutefois, dans le but d'éviter de leur faire perdre leur temps, vingt-trois passerelles ont été mises en place. Les étudiants qui ont réussi en première session ou qui réussiraient en deuxième – qui garde toute sa raison d'être – n'auront pas perdu leur année, étant donné qu'ils peuvent s'orienter vers vingt-trois autres formations. Je rappelle que les responsables des secteurs concernés nous disent avoir besoin de jeunes et ne pas les trouver (formations scientifiques : bio-ingénieur, chimie, pharmacie, infirmière, etc.). S'il ne s'agit pas d'années perdues, la situation n'en est pas simple pour autant.

J'avais transmis à M. Demotte les résultats de l'étude menée par l'ULB et insisté sur la régularisation des étudiants surnuméraires. Ils sont cinq cents ou plus – les doyens ont un avis plus ou moins partagé. Ils sortiront entre 2009 et 2011. Pour cette régularisation, il faut tenir compte des étudiants qui ont réussi leur cursus. Tous ne sont pas en première année, certains vont bientôt sortir. Prendre en compte cette situation permettrait de

répondre aux pénuries dont on parle déjà. Je n'ai pas manqué d'attirer l'attention de M. Demotte sur cet aspect.

Madame Corbisier, on a pu suivre un premier avis de la commission de Planification, mais pas entièrement le second. Pourtant, cette commission composée d'experts recommandait d'élargir le quota de numéros Inami pour ces raisons.

Il est important que la ministre en charge de l'Enseignement supérieur attire l'attention du futur ministre fédéral compétent. Il importe également que chaque formation politique – depuis un certain temps, nous discutons de cette problématique – porte ce constat, davantage partagé maintenant par nos concitoyens du Nord, qui connaîtraient une pénurie dans certaines régions.

Ce combat, nous devons le mener ensemble, nous francophones, mais ce sont des réponses communes qu'il conviendra d'apporter. Manifestement, ce dossier devra être remis sur la table et revu par le prochain gouvernement fédéral.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, je constate une convergence d'avis au sein du parlement et du gouvernement. Je me réjouis que le gouvernement, par la voix de Mme Simonet, s'engage à interpeller l'État fédéral dès qu'il sera en place. J'appelle chaque parti à traduire en actes les propos qu'il vient de tenir. Il faut que les formations qui seront invitées à discuter le programme fédéral, inscrivent, dans les négociations, la révision du système du *numerus clausus* et sa régulation en fonction de l'évolution de la société.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Nous sommes nombreux à exiger, depuis longtemps déjà, une modification de la régulation au niveau du pouvoir fédéral. Vous déclarez que les quotas mis en œuvre par la Communauté française ne correspondent pas strictosensu à ceux de l'Inami, qui comptent trois cent cinquante places alors que nous en comptons quatre cent vingt. La différence est de 20 %.

Cependant, c'est principalement le nombre des évaluations qui nous semble insuffisant. M. Galand me signale des carences en médecine du travail et en médecine scolaire. Mais la Communauté française n'a pas les moyens de procéder à de nouveaux recrutements.

Il ne s'agit pas d'augmenter le quota de 20 à 30 %, il faut essayer d'anticiper la situation qui se présentera au bout des sept ans d'études plutôt qu'à la fin de la première année. Le problème est complexe et ne relève donc pas seulement de la responsabilité de l'État fédéral.

Mme Caroline Persoons (MR). – Nous entendons depuis longtemps cette demande de révision du système au niveau fédéral. La ministre-présidente a été reçue récemment par l'informateur Didier Reynders. Cette question a-t-elle été évoquée ?

Par ailleurs, lors de l'examen du décret nous avons déposé un amendement en vue de créer un observatoire destiné à connaître les besoins réels en Communauté française. L'étude de l'ULB que vous avez citée procède-t-elle à cette analyse des besoins ?

Vous avez également déclaré que 1 780 étudiants s'étaient inscrits en Bac 1 pour 420 places disponibles. Ne conviendrait-il pas de délivrer une information complémentaire aux étudiants au moment de l'inscription tant que le système du numerus clausus demeure ?

12.9 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « festivals Sex and Co »

12.10 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « soutien au projet Sex and Co »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Caroline Persoons (MR). – Les centres de planning familial ont prévu de diffuser, lors des festivals de l'été, des informations destinées aux jeunes et relatives à la prévention du sida et aux comportements sexuels. Cette action a été baptisée « Festivals Sex & Co ». Les centres ont reçu un avis positif du Conseil supérieur de la promotion de la santé. Toutefois, vendredi, ils n'avaient obtenu aucune réponse de votre part, madame la ministre, quant à la subsidiation de ces actions. Les soutiendrez-vous ?

M. Paul Galand (ECOLO). – Je ne vais pas répéter ce que Mme Persoons a très bien dit. Je voudrais souligner qu'il s'agit d'une prévention spécifique. Les risques sont connus. Ces actions sont ciblées et adaptées à l'ambiance particulière des festivals. Il convient donc de faire en sorte que les festivaliers entendent le message. Sans cela, ce dernier n'aura aucun impact.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – D'autres actions de prévention et de promotion de la santé sont déjà menées dans les festivals. Le Conseil a

en effet rendu un avis favorable sur ce projet. Je dois maintenant examiner s'il est possible d'octroyer une subvention à « Sex and Co ». Toutefois, le budget de la Communauté française est une enveloppe fermée, et si un nouveau projet est financé, d'autres actions sont lésées. Je ne peux donc vous répondre maintenant. J'examinerai en tout cas cette demande lorsque l'ajustement budgétaire sera terminé.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je ne peux qu'encourager la ministre à répondre positivement à la demande si l'on veut encourager les jeunes à être prudents. Il s'agit d'une bonne initiative. Étant donné leur succès, les festivals sont des lieux où il faut agir. Un budget doit donc être prévu.

M. Paul Galand (ECOLO). – La question est urgente puisque la période des festivals a commencé. J'attire l'attention de la ministre sur le fait que les plannings relèvent aussi des compétences de la Région wallonne et de la Cocof. À nouveau, la concertation intra-francophone est insuffisante. On émet des reproches souvent justifiés à l'encontre du fédéral, mais auparavant on ne balaie pas devant sa propre porte ! Tout n'est pas réglé entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof en matière de prévention et de promotion de la santé.

12.11 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « l'hygiène alimentaire dans les centres de vacances »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Ma question fait suite à l'intoxication alimentaire d'une quarantaine de jeunes dans un camp scout à Aulnes. L'événement interpelle au vu des deux cent mille jeunes qui fréquentent chaque année des camps de mouvements de jeunesse. L'Afscsa est compétente en matière d'intoxication alimentaire dans les camps de vacances ; l'ONE, quant à lui, en assure le contrôle puisqu'il agréé les camps, les subsidie et assure la formation des jeunes qui les encadrent.

Madame la ministre, les contrôles effectués par l'ONE sont-ils systématiques ? Quel est leur champ d'action ? Que pensez-vous du fait que les mouvements scouts ont décliné l'offre de conseils en matière d'hygiène proposés par l'Afscsa ? Quels sont les rapports entre l'ONE et la Région wallonne concernant l'expérience pilote visant à assurer une collaboration entre les communes, les riverains et les mouvements de jeunesse *via* une personne relais ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Deux cent cinquante mille jeunes sont en effet concernés par les camps de vacances chaque année. Dans le cas que vous évoquez, le camp n'a pas été organisé par des jeunes francophones belges mais bien par des étrangers. C'est donc bien l'Afsca, et non pas l'ONE, qui est concernée. J'ajoute qu'il n'a pas été démontré pour l'instant que la cause de l'intoxication est alimentaire. D'autres hypothèses ont été avancées.

Globalement, outre l'action de l'Afsca, l'ONE a un rôle à jouer dans le domaine de l'hygiène. Voici un an, j'avais proposé au ministre Rudy Demotte de développer un projet général avec l'Afsca, à l'échelon fédéral, à la fois pour les néerlandophones, les francophones et les germanophones. Malheureusement, mon collègue néerlandophone n'a pas désiré s'y associer.

Les projets menés du côté francophone relèvent de mon initiative. C'est ainsi que, l'année dernière, nous avons focalisé nos efforts sur le problème de la préservation des aliments, notamment le maintien de la chaîne du froid. Nous avons, par exemple, procédé à l'envoi de thermomètres de frigo dans les centres de vacances.

Cette année, j'ai pris une nouvelle initiative qui a trouvé sa concrétisation grâce à la collaboration de l'ONE, des fédérations et des mouvements de jeunesse. Une série d'outils pédagogiques ont été créés, notamment des dépliants et une grille de référence, à utiliser dès le début du camp, pour permettre une auto-évaluation de l'hygiène alimentaire.

L'ONE est chargé d'effectuer les contrôles. Sa priorité ne consiste pas seulement à contrôler, mais plutôt à accompagner l'organisation préalable des centres et des plaines de vacances. Cette démarche existe bel et bien puisque l'ONE apporte sa collaboration et son aide pédagogique et assure l'encadrement et le suivi des normes existantes pendant les mois qui précèdent la mise sur pied des camps, des plaines ou des séjours de vacances. Les contrôles effectués touchent davantage les plaines et les lieux de séjours que les camps. Ces derniers bénéficient le plus souvent de l'encadrement de leur propre fédération, apte à leur fournir des outils pédagogiques, ce qui représente une aide précieuse.

Je terminerai en disant que nous avons été informés par les fédérations de la disposition prise par la Région wallonne.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je vous remercie de ces réponses, madame la ministre. Je

souhaite encore vous poser une petite question. Ne serait-il pas envisageable de créer à l'ONE une ligne téléphonique d'urgence, pour répondre aux éventuels problèmes qui surgiraient à l'occasion des camps de vacances, à l'instar de celle qui existe à la Fédération des scouts catholiques ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Les coordinateurs de l'ONE proposent un accueil de ce type. Comme je l'ai précisé, cet organisme ne se contente pas d'effectuer des contrôles, mais réalise un véritable travail d'accompagnement avant et pendant l'été. Il agit en partenariat avec l'Afsca, qui opère également une série de contrôles sur les différents lieux de vacances.

13 **Prise en considération et envoi en commission de propositions de décret**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à encourager les inscriptions dans l'enseignement maternel, déposée par MM. Jeholet, Cheron et Neven (doc. 426 (2006-2007) n° 1), de la proposition de décret modifiant l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, déposée par M. Borbouse (doc. 427 (2006-2007) n° 1) et de la proposition de décret pour réduire le redoublement dans l'enseignement primaire, déposée par M. Petitjean (doc. 431 (2006-2007) n° 1).

Je vous propose de les envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant le subventionnement de la formation des jeunes hockeyeurs, déposée par Mme Bertieaux, MM. Crucke et Kulla (doc. 432 (2006-2007) n° 1).

Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

14 **Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur**

14.1 **Discussion générale**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la

discussion générale du projet de décret. La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Persoons, rapporteuse.

Mme Caroline Persoons, rapporteuse. – La ministre nous a présenté ce projet de décret en commission. Vu les cas humains qui se cachent derrière la technicité de ce petit décret, il est important d'en faire un bref rapport.

L'objectif est de régulariser la situation de quelques membres du personnel de l'IHECS. Les tentatives pour résoudre ce problème ont été nombreuses au fil des années.

Le présent projet a été adopté à l'unanimité en commission, dans l'espoir que les cas des enseignants concernés puissent être résolus pour l'avenir selon la bonne voie juridique.

M. le président. – La parole est à M. Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – Ce projet démontre la nécessité de suivre les questions juridiques de façon extrêmement attentive. Il vise les enseignants chargés de la pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur en haute école de type long, dans le secteur de la communication. En raison d'une disposition statutaire ancienne et en soi très positive, les droits de certains enseignants ont été mis entre parenthèses pendant des années. Il est mis fin à ces parenthèses et les enseignants visés par ce décret pourront désormais jouir intégralement et définitivement de leur pension. Nous nous réjouissons que la Cour des comptes et le Conseil d'État aient pu s'accorder sur un projet du gouvernement et que les maîtres de formation professionnelle de la communication soient reconnus dans un statut qui valorise les années prestées antérieurement au statut en vigueur.

Bonne nouvelle donc, en fin de session, et soutien entier à un texte qui remet en ordre un des tiroirs de nos règles statutaires.

Je remercie la ministre et le gouvernement d'avoir pu trouver le dénominateur commun à même de convaincre les juristes et les comptables, garants de la bonne tenue de nos institutions, tout en rendant aux enseignants ce qui leur revient de droit depuis longtemps.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Mon groupe se réjouit qu'un problème déjà ancien ait enfin trouvé une solution adéquate. Je félicite la ministre d'avoir pris à bras-le-corps ce dossier d'une grande complexité juridique, ce qui nous a d'ailleurs amenés à poser quelques questions concernant la pertinence de telle ou telle date indiquée dans des arrêtés quelque peu difficiles à comprendre. Le

nombre de décrets devant être adoptés pour régler des questions administratives est tel qu'il ne serait pas inutile d'envisager une révision des normes à la baisse. Le Sénat aura peut-être à se pencher sur ce problème, qui mérite réflexion.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet, ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je tiens à remercier Mme Persoons de son rapport, ainsi que les parlementaires des questions posées en commission et du vote unanime intervenu sur ce projet.

Une solution heureuse a donc pu être trouvée pour de nombreux professeurs admis à la pension, certains depuis près de dix-huit ans... Je souhaite à présent une intervention rapide du service des pensions pour régulariser une situation parfois difficile sur le plan humain.

Malgré les efforts de mes prédécesseurs, il a fallu beaucoup et sans doute trop de temps pour résoudre ce dossier, certes fort complexe. Cela s'explique peut-être par un manque de collaboration entre les différentes administrations. Le fait de se retrouver autour d'une table et de débattre des problèmes permet souvent de régler des situations inacceptables.

Je terminerai en formant le vœu que l'unanimité qui s'est exprimée en commission se manifeste également lors du vote en séance plénière.

M. le président. - Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance .*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Proposition de décret créant le « Bureau international Jeunesse » au sein du Commissariat général aux Relations internationales

15.1 Discussion générale

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte. La parole est à Mme Docq, rapporteuse.

Mme Nicole Docq, rapporteuse. – La commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné, au cours de sa réunion du 20 juin 2007, la proposition de décret créant le « Bureau international Jeunesse » au sein du Commissariat général aux relations internationales.

Mme Corbisier a indiqué que le Bureau international Jeunesse gère depuis 1996 les programmes d'échange, de mobilité et de dialogue des jeunes à l'échelon international, et cela à la satisfaction de tous.

Le Bureau international Jeunesse dépend du Commissariat général aux relations internationales et du ministère de la Communauté française, mais ne dispose pas de la personnalité juridique.

À la suite de la décision européenne de novembre 2006, il est devenu indispensable d'adapter la structure du Bureau international Jeunesse afin de lui conférer la personnalité juridique. Tel est l'objet de la proposition de décret.

Mme Corbisier a rappelé que nous étions dans l'urgence, car faute d'adapter la structure du Bureau international Jeunesse aux prescrits européens, un problème risquait de se poser pour l'obtention des subventions de l'Union européenne.

Les questions posées par Mme Bertieaux et M. Cheron au cours de la discussion générale et la discussion des articles ont essentiellement porté sur l'octroi de la personnalité juridique, sur la non-participation du CRIJ à la commission consultative, sur l'autonomie et la situation du personnel du Bureau international Jeunesse, sur l'application du Pacte culturel, et sur l'avis du Conseil d'État.

En ce qui concerne l'octroi de la personnalité juridique au Bureau international Jeunesse par la proposition de décret, Mme Corbisier a précisé qu'il partagera la personnalité juridique du Commissariat général aux Relations internationales, dans lequel il s'inscrit. Elle a confirmé qu'il s'agissait effectivement de créer un service à gestion distincte au sein du CGRI, sur la base d'un précédent de la Région bruxelloise confirmé par un avis du

Conseil d'État du 23 septembre 2004.

La ministre Simonet a rappelé que l'agence nationale ainsi créée devait acquérir une personnalité juridique pour faire partie d'un organisme l'ayant déjà acquis. Le CGRI ayant une personnalité juridique, la proposition de décret est donc parfaitement conforme à la décision européenne.

Quant à la non-participation du CRIJ à la commission consultative, Mme Emmery a fait remarquer à M. Cheron que le CRIJ faisait partie du Conseil de la Jeunesse d'expression française et que ce dernier envoyait deux représentants à la commission consultative.

L'opposition a également fait part de ses inquiétudes quant à l'autonomie qui sera accordée à ce service à gestion distincte. Selon Mme Bertieaux, la proposition conforte le fait que le ministre – le ministre ou son représentant – apparaît dans l'ensemble des organes créés par la proposition. Elle a donc estimé que l'indépendance du service créé par la proposition était largement mise en cause. En réponse à ces remarques, la majorité a indiqué que le service créé était distinct du CGRI et dépendrait, comme auparavant, de ce dernier et du ministère de la Communauté française.

Le BIJ fonctionne bien en l'état et la proposition de décret n'a pas pour objet de modifier fondamentalement son fonctionnement. En complément, la ministre a rappelé qu'en son article 8, § 6, la décision européenne dispose que les pays participant au programme créent, désignent et contrôlent les agences nationales chargées de la mise en œuvre des projets.

La majorité a en outre souligné l'universalité d'application du Pacte culturel, même si cette disposition n'est pas explicitement prévue dans le texte de la proposition.

Enfin, la ministre a rappelé à M. Cheron que les personnes travaillant actuellement au BIJ conserveraient leur statut, qu'elles soient issues du ministère ou du CGRI.

Les groupes MR et Ecolo, considérant ne pas avoir reçu de réponses satisfaisantes à leurs interrogations, ont proposé de soumettre le texte à l'avis du Conseil d'État. Mmes Emmery et Corbisier ont rappelé l'urgence de la situation et estimé qu'il était indispensable d'adopter le texte le plus rapidement possible. Par ailleurs, Mme Corbisier a évoqué l'avis rendu par le Conseil d'État relatif au projet d'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Orbem (devenu Actiris), qui crée un précédent en la matière.

Le président a acté que la commission ne souhaitait pas consulter le Conseil d'État, ce dernier ayant déjà pris position sur le sujet dans son avis du 23 septembre 2004.

Soumise au vote, la proposition de décret a été adoptée par dix voix contre trois.

Je me permets de vous renvoyer au rapport écrit pour les détails de la discussion et le vote des articles.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Docq, rapporteuse, a énuméré la plupart de nos griefs à l'encontre de cette proposition de décret. Je me bornerai donc à rappeler que lors de sa présentation en commission, Mme Corbier avait expliqué que le Bureau international Jeunesse devait pouvoir jouir d'une autonomie de gestion à l'instar de toutes les agences gérant des subsides européens. Toutefois, il est rapidement apparu que cette indépendance était toute relative et que, notamment, son aspect budgétaire semblait purement factice. Nous avons demandé une série de précisions aux auteurs, qui se sont révélés incapables de répondre à nos questions. Mme Simonet s'est finalement dévouée pour tenter de sauver ce qui pouvait l'être, mais nous sommes restés dans l'expectative.

En outre, nous sommes persuadés que cette proposition de décret est contraire aux dispositions du Pacte culturel. Les auteurs, invoquant l'urgence, ont omis de soumettre leur texte au Conseil d'État. En agissant de la sorte, ils nous entraînent dans une aventure juridique qui risque de se révéler très dommageable.

Nous voulons que le Bureau international Jeunesse jouisse d'une véritable autonomie. Nous émettrons donc un vote négatif.

M. le président. – La parole est à M. Bodson.

M. Maurice Bodson (PS). – Je cite une décision prise par l'Union européenne en novembre 2006 sur le programme « Jeunesse en action » : « Un organisme, établi ou désigné comme agence nationale, doit avoir une personnalité juridique ou faire partie d'une entité ayant la personnalité juridique. Un ministère ne peut être désigné comme agence nationale ».

Le Bureau international de la Jeunesse gère depuis 1996 les programmes d'échange, de mobilité et de dialogue des jeunes mais il ne dispose pas de la personnalité juridique. Or, si nous voulons continuer à bénéficier des subsides de l'Union européenne pour la jeunesse, il est indispensable

de nous conformer aux prescrits européens, et ce dans les plus brefs délais. C'est l'objet de la proposition de décret qui vous est soumise aujourd'hui. Le texte propose de créer au sein d'un OIP, à savoir le CGRI, un service à gestion distincte. La forme d'un service à gestion distincte a déjà été utilisée pour l'ORBEM en 2004.

Tout en ne modifiant pas fondamentalement le fonctionnement du Bureau international de la Jeunesse, la présente proposition de décret assure une sécurité juridique maximale et le dote d'une structure souple, cogérée par les secteurs des relations internationales et de la jeunesse, ce qui lui permettra de poursuivre avec efficacité ses missions, à l'instar de celles réalisées jusqu'à présent.

Les programmes d'échange et de mobilité constituent un axe fondamental de la politique de la jeunesse en Communauté française. Il serait regrettable de ne pas pouvoir bénéficier de la somme attribuée par l'Union européenne, pour une simple question de « personnalité juridique » ou de timing. Vous l'aurez compris, la proposition de décret s'avère indispensable et urgente. Le service à gestion distincte permettra une gestion souple, répondant au mieux aux attentes de nos jeunes, afin qu'ils ne laissent pas dormir leurs projets !

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je commencerai par remercier Mme Docq pour sa prestation de serment. Elle nous rejoint ainsi pour plus longtemps. Je la félicite pour la qualité de son rapport, ce qui me permet de me limiter à une brève intervention. Je remercie également M. Bodson qui a défendu avec la conviction louviéroise que nous lui connaissons les politiques de jeunesse en Communauté française. En dépit de son plaidoyer et malgré toute l'amitié que je lui porte, je ne puis malheureusement le suivre, même si je sais combien il a été meurtri quand son parti a décidé de ne pas lui confier le gouvernorat du Hainaut, fonction qu'il méritait vu l'immense travail accompli.

Pour en revenir à la réalité, j'ai l'habitude de me méfier quand on me présente une proposition de décret en évoquant deux choses toujours très dangereuses, à savoir l'urgence et l'Europe. Pour ce décret, l'urgence est sensiblement la même que celle évoquée à propos du programme européen « Formation tout au long de la vie ».

Le Conseil d'État n'avait pas rendu un avis positif sur ce dossier pour lequel il y avait un accord de coopération. Il s'agit ici du même processus. L'Europe est d'accord pour continuer à attribuer des subsides, mais à certaines conditions. La question porte sur la forme juridique du réceptacle en

Communauté française.

Pour l'éducation tout au long de la vie, il a été question de créer un service à gestion séparée. Si nous avons bien compris les intentions des auteurs de la proposition de décret, il s'agit de créer un service à gestion distincte à l'intérieur du CGRI. Les débats en commission ont porté sur deux points : d'une part, le respect de l'application du Pacte culturel – car il ne suffit pas de dire qu'il a une large portée d'application ; d'autre part, la nature de la structure créée à l'intérieur du CGRI. Je m'interroge toujours sur la crédibilité de ce montage juridique au regard des exigences européennes. Les questions posées par Mme Bertieaux, au nom de son groupe, et par moi-même, au nom du mien, sont du même registre. On nous propose un texte censé répondre en urgence à une exigence européenne. Il faut savoir si cela tient la route. Contrairement au texte précédent de Mme Arena que j'ai voté, nous n'avons pas d'avis du Conseil d'État. Là, il était mauvais et on ne l'a pas suivi, ici nous ne l'avons pas et pour cause puisqu'il s'agit d'une proposition de décret en urgence. Nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour nous assurer que la forme juridique choisie est adéquate et répond aux exigences européennes.

Enfin, plus concrètement, je me permets de signaler une légère erreur dans le texte. Il s'agit de la CRIJ et non de la CRIG. Si le CJEF est représenté dans les organes et dispose, en Communauté française, d'une DO spéciale dans le budget, la CRIJ, par contre, est une asbl subventionnée. Il ne faut pas confondre l'un et l'autre. Nous revendiquons à nouveau une place pour la composante CRIJ dans les organes à constituer dans cet outil que vous créez par décret.

Voilà les éléments que je voulais souligner mais, devant tant d'interrogations sur la qualité juridique du texte qui nous a été transmis en urgence, vous comprendrez que mon groupe ne pourra pas appuyer cette proposition de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je peux comprendre que l'opposition prenne ses distances à l'égard d'une proposition de décret déposée en urgence et dans les circonstances que nous connaissons. Cela ne me cause aucun problème, c'est son rôle. Il ne faudrait pas pour autant laisser croire que la majorité a déposé une proposition de décret sans une analyse approfondie.

D'abord, je commencerai par rappeler que l'article 8 de la décision 1719/2006/CE du parlement européen et du Conseil du 15 novembre

2006 précise clairement que « *l'organisme créé ou désigné comme agence nationale a la personnalité juridique ou fait partie d'une organisation ayant la personnalité juridique, et est régi par le droit du pays participant au programme* ». Je cite les extraits de la décision qui concernent directement la proposition de décret que nous avons déposée.

Ensuite, l'agence a l'autonomie d'un service décentralisé. Cela implique que le comité de gestion du BIJ, institué par l'article 3 de la proposition, est responsable de la gestion journalière. Ce comité agit donc sans être soumis à l'autorité hiérarchique du CGRI ou à celle du gouvernement. Comme je l'ai dit en commission, les organes sont indépendants du CGRI.

Par contre, l'autonomie d'un service décentralisé ne signifie nullement que ces organes soient indépendants du gouvernement. Il ne faut pas confondre service décentralisé et autorité administrative indépendante. Je vous rappelle qu'il n'est pas requis par la réglementation européenne que l'agence nationale soit un organe privé ou indépendant. Bien au contraire, le règlement européen impose que les pays qui participent au programme assument « *la responsabilité de la bonne gestion, par les agences nationales, des crédits confiés à celles-ci en vue de financer les projets (...), et prennent les mesures nécessaires pour assurer les audits appropriés et le contrôle financier des agences nationales* ». Notre action est donc conforme au prescrit européen.

Enfin, je voudrais citer l'avis 37.331/1, rendu par le Conseil d'État le 23 septembre 2004, sur un avant-projet devenu depuis lors l'ordonnance du 24 mars 2005 modifiant l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'Emploi, dans lequel il observait...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous n'instaurerez quand même pas un nouvel article sur les avis référentiels du Conseil d'État? Vous nous aviez habitués à mieux...

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – « Comme le Conseil d'État l'a déjà rappelé à plusieurs reprises, la création d'un service à gestion séparée visé à l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État constitue une mesure de simple technique budgétaire, dont ne résulte notamment pas la création d'une personne morale distincte. En d'autres termes, les services à gestion séparée continuent à relever d'un service centralisé dont la gestion est « séparée » de celle des autres « services d'administration générale » uniquement sur le plan de la technique budgétaire et comptable. Il semble que les auteurs du projet aient

perdu de vue cette caractéristique essentielle des services à gestion séparée. En effet, soit il est décidé, en application de l'article 9 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, de créer un organisme public autonome qui ne relève pas des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui est le cas pour la création de l'Orbem, soit il est créé, à l'intérieur de ces services, un service à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Une combinaison des deux semble impossible et n'a, en tout cas, guère de sens.

Dès lors qu'il a été opté, en application de l'article 9 de la loi spéciale de 1980, de transformer l'Orbem en organisme doté d'une personnalité juridique propre, il ne paraît pas possible de créer en son sein, en application de l'article 140 précité, un service à gestion séparée. En revanche, un service distinct qui s'occuperait des activités commerciales de l'Orbem pourrait être créé à l'intérieur de celui-ci sans qu'il soit toutefois fait référence à l'article 140 précité ou qu'il soit fait application de cet article, et étant entendu que cette création serait soumise aux mêmes règles que l'Orbem lui-même, à savoir à l'article 9 de la loi du 8 août 1980 dont il ressort que les modalités essentielles relatives à la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle doivent être réglées par le législateur régional bruxellois. En ce qui concerne leurs aspects essentiels, ces matières ne peuvent donc être réglées ni dans un contrat de gestion ni par le gouvernement. »

À la suite de cet avis, le législateur régional a créé, au sein de l'Orbem, un « service à gestion distincte » – article 6 de l'ordonnance précitée. La présente proposition est donc bien inspirée de ce qui a été fait et prescrit à l'époque par le Conseil d'État.

Enfin, le principe de la loi du Pacte culturel ne doit pas être inscrit nommément dans tous les décrets. Ce principe s'applique d'office et immédiatement, sans qu'il soit nécessaire d'en reprendre les dispositions dans les propositions ou les projets.

Tels sont les quelques éléments que je voulais remettre à plat après la discussion et les interventions de mes collègues.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet, ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler en commission, la Communauté française a été particulièrement active lors des

négociations relatives au budget de l'Union européenne pour la programmation 2007-2013.

Nous avons obtenu entre autres une augmentation substantielle du programme « jeunesse » qui passe de 520 millions d'euros pour la période 2002-2006 à 885 millions pour 2007-2013.

Il était évidemment important que la Communauté française adopte une structure conforme aux exigences européennes pour gérer ses programmes à l'échelon national.

Le BIJ, fruit d'une collaboration entre le ministère de la Communauté française et le Commissariat général aux relations internationales, avait déjà géré tout le programme « jeunesse » durant la période 2002-2006, et ce de manière tout à fait satisfaisante. La présente proposition permet, en raison de sa simplicité, de conserver cette organisation tout en lui donnant l'assise juridique requise par la réglementation européenne. Cette dernière n'exige pas d'en faire une entité complètement autonome, bien au contraire.

Mme Corbisier vient de le rappeler : le règlement européen requiert que l'agence fasse partie soit d'un organisme doté d'une personnalité juridique, soit d'un organisme à part. Les États ne doivent pas lui donner une autonomie totale, mais bien veiller à ce qu'il soit doté d'une personnalité juridique et gère convenablement les subsides européens.

Plutôt que de créer un nouvel organisme, nous avons voulu établir un service spécifique au sein du CGRI. On peut ergoter à loisir pour déterminer s'il s'agit d'un service distinct. Mme Corbisier a parfaitement rappelé les différences subtiles entre les services distincts et les services à gestion séparée. C'est la même version, mais cela conserve les OIP, comme nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler.

Le comité de gestion gèrera ce service avec une autonomie caractérisée par les services décentralisés, ce qui signifie que sa gestion ne sera pas confondue avec celle des services du gouvernement ni avec celle du CGRI. Par ailleurs, cette gestion sera évidemment sous contrôle du gouvernement, comme le requièrent l'Europe et l'article 9 de la loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles.

À mes yeux, cette proposition a le mérite de satisfaire aux exigences européennes pour profiter des programmes en vigueur, de permettre une gestion transparente et efficace, d'éviter la création d'une structure nouvelle.

Ce service continuera à fonctionner comme il

l'a fait jusqu'à présent, mais avec un statut répondant aux attentes européennes.

M. le président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je voudrais, à la suite des interventions de M. Cheron, apporter deux précisions.

Le Pacte culturel s'appliquera évidemment à cette structure, et particulièrement au Comité d'orientation où une série d'acteurs du secteur de la Jeunesse seront représentés.

Le CRIJ ne doit pas être explicitement présent dans la structure puisque le CJEF, dans lequel il est imbriqué, en fera déjà partie. Le CJEF, le CCOJ et le CCMCJ, qui sont les acteurs du secteur de la Jeunesse, participeront aux initiatives et aux réflexions portées par le Bureau international de la Jeunesse. La représentativité du secteur est donc assurée.

Je voudrais remercier Mme Corbisier qui s'est montrée très brillante lors des discussions en commission sur cette proposition de décret. Je m'inscris donc en faux face aux propos de Mme Bertieaux. Je voudrais préciser que le BIJ aura une autonomie de gestion sous contrôle du gouvernement. Cette structure était sous l'autorité du CGRI, grâce à l'apport de fonds, et du ministère, par le personnel mis à disposition.

Par cette proposition de décret, je garde une tutelle sur le BIJ qui relèvera du CGRI, mais avec une gestion distincte. Nous rencontrons de cette manière les recommandations de l'Europe afin d'obtenir les moyens pour les programmes d'action jeunesse internationaux. Je soutiens cette proposition qui permettra au BIJ de renforcer son travail. C'est un outil performant et de grande qualité, non seulement pour les jeunes de la Communauté Wallonie-Bruxelles, mais également pour l'accueil de jeunes étrangers en Belgique. La solution juridique élaborée, quoique contestée par l'opposition, me paraît valable. Je soutiens donc les auteurs de cette proposition et les remercie encore, en particulier Mme Corbisier.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – En conclusion de l'échange que nous avons eu, je tiens à faire cette précision : je ne voudrais pas que l'on travaille par références ou analogie avec le Conseil d'État. Ce serait une grave dérive de la fonction parlementaire.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – L'important sera la réaction de la Communauté européenne. Lors des débats en commission, il me semble avoir

entendu que nous avons reçu une lettre de l'Europe favorable à ce système.

Ensuite, la ministre de la Culture s'est exprimée sur l'application du Pacte culturel. Il faudra expliquer pourquoi cette référence est faite explicitement dans certaines législations et pas dans d'autres. Je prends acte des propos fermes de la ministre.

Enfin, je suis heureux que la participation du CRIJ soit précisée. Je demande que le CRIJ soit clairement mentionné en tant qu'acteur, mais je reconnais que la matière est complexe et que les sigles derrière lesquels se cachent des structures, peuvent paraître nébuleux.

Au-delà du débat juridique, des vérifications seront nécessaires. Un débat de fond n'a pas eu lieu : nous avons simplement envisagé le meilleur outil. Cependant, je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un chef-d'œuvre.

Personne n'a utilisé le terme « machin », mais on s'interroge néanmoins. Un décret portant sur l'éducation tout au long de la vie, découlant des programmes européens nous oblige à créer des systèmes qui, aux yeux de l'Europe, garantissent une indépendance. Je note cependant que pour l'éducation au long de la vie, on a instauré un service à gestion séparée alors qu'ici, il s'agit d'un service à gestion distincte. J'attends donc avec impatience une troisième initiative qui nous obligera dans un autre domaine à créer un nouveau « machin ». Je verrai alors le choix que fera la majorité. Aura-t-on un service à gestion séparée, un service à gestion distincte ou une troisième catégorie non encore établie ? Il faudra en tout cas vérifier l'utilité de la formule choisie et, surtout, si les personnes chargées de faire évoluer ces dossiers sont également en formation continuée.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

15.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble interviendra ultérieurement.

16 Proposition de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Frémault, rapporteuse, dont nous saluons la première intervention dans cette assemblée.

Mme Céline Fremault, rapporteuse – La commission des Finances et du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de sa réunion du mercredi 20 juin 2007 une proposition de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif.

La commission a commencé ses travaux par l'exposé introductif de M. Diallo, auteur principal de la proposition de décret. Celui-ci a exposé la problématique, à savoir que le décret du 24 novembre 2006 lait la pratique sportive à la liste des armes établie par le pouvoir fédéral. Cette liste exclut toutefois un certain nombre d'armes utilisées par les tireurs sportifs dans l'exercice de leur discipline. Il s'imposait donc pour la Communauté française de préciser quelles étaient les armes utilisées pour pratiquer cette discipline et donc de modifier l'article 4 du décret du 24 novembre 2006.

Au cours de la discussion générale, M. Langendries, co-auteur de la proposition, a fait part de son souci de relayer les souhaits des fédérations de tir sportif, à savoir de permettre que toutes les armes liées aux disciplines de tir sportif puissent bénéficier de l'exception faite à l'article 12 de la loi sur les armes du 12 juin 2006. Comme il l'a précisé, il ne s'agissait pas d'éviter la réglementation fédérale et la liste d'armes établie par le ministre de la Justice, mais bien de déterminer quelles étaient les armes conçues pour la pratique du tir sportif.

Mme Bertieaux a indiqué que si son groupe était au départ favorable à la proposition, il s'était rendu compte à la lecture du texte – en particulier des derniers alinéas de l'article deux – que celui-ci créait un problème important de nature juridique.

En effet, le dernier alinéa de cet article prévoyait que la liste établie par la proposition de décret pouvait être modifiée par un arrêté de gouvernement, ce qui semblait en tous points contradictoire avec l'article 20 de la loi spéciale de réformes

institutionnelles de 1980.

Le ministre Eerdekens s'est réjoui que l'ensemble des groupes politiques aient accepté de rédiger rapidement une proposition de décret sur le sujet, car l'élaboration d'un projet aurait requis beaucoup plus de temps. Or, comme l'a exposé M. Diallo, nous étions dans une situation d'urgence.

S'en est suivi un long exposé sur les liens et répartitions de compétences entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées. Après quelques allusions à l'adoption du décret flamand et aux remarques du Conseil d'État en la matière, furent examinés l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 23 février 2005 et ses conséquences. Le rapport écrit vous fournira plus de détails sur ce point.

Enfin, M. Eerdekens a tenu à répondre à l'ensemble des considérations et réserves formulées, notamment par Mme Bertieaux. Il a souligné entre autres que la liste contenue dans la proposition de décret ne pouvait être modifiée par arrêté, sauf à prévoir que ce texte devait être ratifié par décret, à défaut de quoi on risquait de déboucher sur une insécurité juridique.

Mme Bertieaux s'est réjouie des propositions du ministre et a proposé de supprimer le dernier alinéa de l'article deux de la proposition qui semblait poser problème. M. Devin, pour le PS, et Mme Corbisier, pour le cdH, se sont ralliés à l'argumentation exposée par le ministre et ont invité à se rallier également à la proposition de Mme Bertieaux.

Lors de l'examen des articles, aucune observation n'a été formulée sur l'article premier. À l'article deux, Mme Bertieaux, MM. Devin et Langendries ont déposé un amendement pour répondre aux observations formulées lors de la discussion générale. L'article trois n'a appelé aucune remarque.

In fine, les articles un à trois ainsi que l'amendement proposé ont été adoptés à l'unanimité des dix membres présents, de même que l'ensemble de la proposition de décret. Confiance a été donnée au président et à votre rapporteuse. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon intervention sera brève, étant donné le compte rendu complet de notre rapporteuse. Je dirai simplement, madame Fremault, qu'évoquant l'article 2, vous avez dit « *qu'il semblait poser un problème* ». Je pense que la difficulté était manifeste.

Je voudrais louer les qualités de fin juriste dont vous avez fait preuve, monsieur le ministre. Sans votre sagesse, en effet, les groupes parlementaires de la majorité n'auraient pas perçu toute la réalité du problème, ce que nous avons pourtant tenté d'expliquer lorsque nous avons été invités à co-signer la proposition. Je suis heureuse que nous ayons pu nous accorder sur un amendement nous permettant de soutenir ce texte.

Par contre, et je me tourne vers M. Walry, je m'étonne que nous ayons dû en arriver là sans avoir pu faire entendre raison à la ministre de la Justice. Je pense qu'un chef de groupe doit parfois être un facilitateur. Je ne peux que déplorer qu'entre les niveaux de pouvoir, il y ait eu si peu de conciliation.

M. Léon Walry (PS). – Nous verrons quelles seront vos actions si vous êtes à la gouverne de ce pays, madame. Soyez prudente !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Pour le reste, si l'obstacle qui subsistait est levé par l'adoption de notre amendement, nous soutiendrons ce texte par un vote favorable.

M. le président. – La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS). – Monsieur le président, comme l'a dit Mme Bertieaux, nous avons bénéficié de l'aide du ministre pour faire aboutir cette proposition de décret.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le groupe MR a surtout fait preuve de bonne volonté...

M. Bea Diallo (PS). – Je pratique un sport individuel, mais derrière cet individualisme, il y a une équipe qui est à l'écoute et qui me permet de progresser. De même, ici, quand la sagesse parle, on essaie de l'écouter et de la suivre. En tout cas, nous travaillons ensemble.

Comme Mme Fremault l'a exposé dans son rapport, le sens de la présente modification décrétable est de garantir la cohérence du dispositif prévalant pour les tireurs sportifs en Communauté française.

Voici quelques mois, nous avons adopté un dispositif permettant de baliser cette pratique sportive et de fixer les exigences auxquelles les détenteurs d'une licence doivent se conformer afin de créer les conditions de sécurité maximales pour la pratique de leur discipline.

Pour ce qui est de la liste des armes relevant du tir sportif, nous avons renvoyé à l'arrêté ministériel fédéral. Or, il apparaît que ce renvoi crée une difficulté manifeste et un déséquilibre entre les disciplines de tir sportif pratiquées en Communauté française selon que les armes utilisées sont reprises

ou non dans l'arrêté fédéral. Il est préférable de donner une autonomie complète au dispositif de la Communauté française, qui assume là pleinement une de ses compétences.

Le contexte est sensible et l'ouvrage sera sans nul doute remis sur le métier du côté du futur gouvernement fédéral afin d'apporter des remèdes à un dispositif qui est, reconnaissons-le, imparfait.

Je voudrais insister sur l'importance de fixer un dispositif clair et lisible pour les personnes concernées qui leur assure la sécurité juridique maximale.

Rien ne nous empêche par ailleurs, comme le suggérerait le président de la commission, M. Wacquier, d'avancer sur un texte commun en vue d'une résolution visant à davantage de cohérence entre les entités concernées. Il s'agit en effet d'assurer un cadre optimal pour l'exercice du tir sportif.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le président, je désire intervenir en lieu et place de mon collègue Josy Dubié. Il est spécialiste de ce dossier, mais il est aujourd'hui souffrant.

Il se réjouit que le dernier alinéa ait été supprimé en commission. En effet, il lui semblait un peu léger de modifier la liste des disciplines de tir sportif arrêtée par le gouvernement.

Le groupe Écolo s'abstiendra néanmoins sur ce texte car il est aberrant de retrouver, à l'article 2, les pistolets et revolvers calibre 9 mm parmi les armes soumises à autorisation. Je n'y connais rien, mais M. Dubié me dit que de telles armes sont typiquement des armes de truands.

Je crois qu'il sait de quoi il parle. Cette liste justifiera notre abstention.

J'ajoute qu'il apparaît de plus en plus que l'ensemble de ce dossier a été géré de manière quelque peu légère. Cela se traduit aujourd'hui par des contradictions entre le texte fédéral et les actes posés par les différentes communautés en ce domaine.

M. le président. – La parole est à M. Langendries.

M. Benoît Langendries (cdH). – Monsieur le président, la complexité de la matière qui nous occupe réside dans le fait qu'il faut jongler avec les compétences et les textes de différentes autorités : fédérale et communautaires. La loi sur les armes est entrée en vigueur le 30 juin dernier et n'est pas sans lien avec la compétence de notre communauté en matière de tir sportif.

La loi sur les armes prévoit, en son article 12,

une exception à l'obtention d'une autorisation de détention d'arme pour les titulaires d'une licence de tireur sportif pouvant détenir des armes à feu conçues pour le tir sportif et dont la liste est arrêtée par le ministre de la Justice. Mais il relève de la compétence de la Communauté française de régler le sport, et donc la pratique du tir sportif. Cela a été prévu par le décret du 24 novembre dernier, qui définit ce qu'est le tir sportif ainsi que les conditions d'obtention et de conservation de la licence de tireur sportif.

Le décret adopté aujourd'hui modifie cependant le décret de novembre afin de faire concorder les disciplines de tir sportif arrêtées par le gouvernement et les armes nécessaires à la pratique de ces disciplines.

Je voudrais rappeler qu'il ne s'agit pas, par l'intermédiaire de ce décret, de contourner les dispositions prévues dans la loi fédérale sur les armes ainsi que ses arrêtés d'application. Je tiens à préciser que la Communauté française ne sort pas des limites de sa compétence en réglant tout ce qui concerne les pratiques sportives et n'empiète en rien sur la compétence du fédéral en matière d'armes. La loi fédérale s'applique en effet toujours.

Je vous rejoins donc, monsieur le ministre, dans votre souhait de demander une modification de la loi fédérale pour que la liste des armes autorisées pour les détenteurs d'une licence de tireur sportif soit fixée par les communautés et non plus par le fédéral, ou qu'il y ait, après concertation suivie avec les communautés, une révision de l'arrêté fédéral. Cela permettrait effectivement que les armes considérées par les communautés comme nécessaires pour exercer le tir sportif puissent toutes être détenues, mais uniquement sous condition d'avoir acquis la licence de tireur sportif.

M. le président. – La parole est à M. Eerdekens, ministre.

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Tout d'abord, qu'il me soit permis de féliciter Mme Frémault pour la qualité exceptionnelle de ce premier rapport au parlement de la Communauté française, très fidèle au demeurant.

Je souhaiterais également saluer le travail réalisé en commission tout en me réjouissant du consensus qui s'est dégagé. Effectivement, en la matière, il valait mieux procéder à une adaptation par un décret et non par un arrêté. C'est une évidence, car nous allions au devant de difficultés juridiques. Je me réjouis que la majorité ait parfaitement compris qu'il ne s'agissait pas d'un

problème entre majorité et opposition, mais du respect des principes de droit. La raison a donc triomphé. C'est l'essentiel. À mes yeux, nous devons, autant que faire se peut, agir de la sorte pour légiférer à notre niveau par voie décrétole de la meilleure façon qui soit.

Cela dit, la loi votée le 8 juin 2006 par le parlement fédéral nous a embarrassés, sachant que deux principes régissent cette loi.

L'article 11 dispose que la détention d'armes est soumise à autorisation alors que l'article 12 énonce qu'elle n'est pas requise pour les chasseurs ou pour les tireurs sportifs ayant une licence. Une exception a donc été faite pour tenir compte de ces deux catégories de personnes détenant des armes à feu.

Toutefois, et assez curieusement, la loi fédérale dispose que, pour les tireurs sportifs, la liste des armes permises est arrêtée par le ministre de la Justice. Un problème se pose car, suivant un avis du Conseil d'État demandé pour un décret flamand portant sur le même objet, il a été très clairement rappelé, selon la jurisprudence de la Cour d'arbitrage, que la fixation de telles listes d'armes relevait de la compétence des Communautés et non du pouvoir fédéral !

Ce point a dû échapper à nos députés et sénateurs lorsqu'ils ont voté la loi fédérale... Pour le corriger, il suffira à la nouvelle Chambre de déclarer que la liste est arrêtée par les Communautés. Ce sujet dépend donc totalement de nos compétences. Si nous avons observé scrupuleusement ce que dit la loi fédérale, vous ne pourriez pas voter aujourd'hui un décret qui fixe une liste des armes. Il était donc important de le faire, d'autant que nous avons fixé par un arrêté la liste des disciplines sportives concernées.

Il est donc clair qu'avec le décret tel que vous l'adopterez, nous mettons fin à une discrimination à l'égard de certains tireurs sportifs qui possédaient des armes figurant dans la liste du ministère de la Justice. Désormais, tous les tireurs sportifs pourront obtenir leur licence indépendamment de la liste fédérale. Nous exerçons donc notre compétence en dehors de tout conflit avec le niveau fédéral; nous ne faisons que nous attribuer les compétences dont nous disposons en fonction de la Constitution et de la loi spéciale fixant les compétences des Régions et des Communautés. C'est du droit pur.

J'ai pris bonne note de la remarque de M. Chevron concernant les armes de calibre 9 mm. Je lui répondrai qu'il ne s'agit pas de l'arme de tous les truands mais bien de celle de tous les policiers du

Royaume. M. Dubié devrait rencontrer la présidente d'une fédération de tir ! J'aurai l'occasion de vous la présenter afin qu'elle vous explique que le tir sportif utilise principalement ce type d'arme. En l'excluant, vous excluriez de fait la moitié des tireurs sportifs et provoqueriez ainsi une levée de boucliers de la part des détenteurs de cette arme qui ne comprendraient pas votre position.

Cela dit, ce texte constitue un premier pas. Si vous l'adoptez, il ne serait pas inutile, je crois, de déposer à nouveau une proposition à la rentrée, car je suis convaincu qu'il faut y apporter des améliorations. La loi entrant en vigueur le 1er juillet 2007, nous avons rédigé le texte rapidement. Nous savons qu'il existe des propositions de loi pour amender la loi fédérale sur les armes. Nous devons donc nous inspirer des travaux des nouvelles chambres fédérales.

Nous devons également procéder à une analyse comparative très pointue entre le décret néerlandophone et le texte francophone qui a été écrit avec les conseils éclairés des fédérations de tir reconnues par la Communauté française.

Je suis convaincu que nous pouvons faire mieux encore pour balayer les dernières petites incertitudes juridiques qui peuvent subsister. Mon cabinet profitera donc des deux mois de vacances parlementaires pour faire en sorte, avec les fédérations reconnues, que nous disposions d'un texte encore meilleur à la rentrée.

La présente proposition, suggérée par mon cabinet, constitue un premier pas dans la bonne direction. Je remercie les trois formations politiques qui la soutiennent. Je pense qu'Écolo reverra sa position à la lumière des explications des fédérations de tir sportif. Leurs membres ne veulent pas être associés à des truands ; ce sont des personnes tout à fait honorables !

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

17 Proposition de décret visant à modifier l'article 6, § 3 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE, en vue de soumettre les structures d'accueil préscolaires à l'autorisation préalable de l'ONE pour l'accueil des enfants

17.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret. La discussion générale est ouverte.

M. Delannois, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – La présente proposition de décret vient du terrain et de la pratique quotidienne des travailleurs médico-sociaux de l'ONE qui ont pu constater que, dans certaines écoles, l'accueil des enfants de moins de trois ans ne remplit pas les conditions de qualité et de sécurité que nous attendons. Je pense notamment aux locaux ou à la formation du personnel. La proposition de décret, déposée par Mme Corbisier-Hagon, M. Yzerbyt, Mme Bonni et par moi-même, vise donc à garantir une sécurité et une qualité d'encadrement des enfants, sous le contrôle de l'ONE, organisme bénéficiant selon nous d'une expertise et d'une expérience reconnues par tous.

Pour lutter contre le manque de places, des établissements scolaires ont décidé d'accueillir des enfants généralement âgés de dix-huit mois jusqu'à leur entrée en maternelle, la plupart du temps dans la même école. Aujourd'hui, nous constatons que ce type de structure se multiplie alors qu'il n'existe aucune exigence sur la qualité de l'accueil. En effet, jusqu'à présent, ces structures préscolaires étaient uniquement tenues de se déclarer à l'ONE mais n'étaient pas obligées d'obtenir l'autorisation prévue par le décret portant réforme de l'Office. Elles échappent donc aux normes d'encadrement et d'infrastructure prévues par les conditions d'autorisation.

Je voudrais insister sur les éléments suivants. Tout d'abord, notre proposition respecte les objectifs du plan « Cigogne 2 » puisque notre souci majeur reste la création de nouvelles places d'accueil de qualité ainsi que la diversification et la proximité des milieux d'accueil. Il est également nécessaire d'éviter les confusions entre les différentes appellations pour les structures. On a en

effet parlé de « faux pré-gardiennats » car, conformément à l'arrêté, le gardiennat est un milieu d'accueil conçu pour recevoir, en collectivité et en externat, des enfants âgés de dix-huit à trente mois, avec du personnel qualifié et, selon les normes d'encadrement, une puéricultrice à temps plein pour neuf enfants. Nous avons constaté que cette norme n'était absolument pas respectée.

Il s'agit de répondre aux conditions prévues dans l'arrêté sur le milieu d'accueil.

Nous ne voulons pas mettre les villes et communes en difficulté mais plutôt les associer à la démarche. Je propose de prendre contact avec l'Union des villes et communes wallonnes, l'UVCW, et avec son équivalent bruxellois, l'AVCB, afin de procéder à une analyse approfondie des pratiques actuelles sur le terrain.

Il faut privilégier la formation « qualifiante » d'un personnel parfois peu qualifié. Je pense aux travailleurs sous statut article 60 ou engagés dans les ALE. Dans un contexte plus global d'égalité des chances, cela permettrait de développer des projets professionnels via des organismes de promotion sociale ou autres, à l'initiative des villes et des communes. Notre but n'est pas de fermer les structures existantes, au contraire ! Nous voulons un outil qui donne aux enfants une égalité de chances avant leur entrée en maternelle. C'est aussi un soutien aux parents, permettant de structurer la vie des enfants vivant dans des familles en difficulté et de prévenir la maltraitance.

J'en viens à la question du coût. Pour répondre aux critères de qualité et de sécurité et pour obtenir l'autorisation légale, il faudra ménager des moyens. Je suis consciente de la charge administrative et financière qui pèsera probablement sur ces établissements. L'ONE a toujours fait preuve de souplesse, en tenant compte à la fois du terrain et de l'intérêt de l'enfant.

Madame la ministre, votre cabinet travaille en ce moment à la rédaction d'un arrêté dit « Infrastructures et équipements ». Où en sont les travaux ? Un groupe de travail avait été installé à l'ONE en 2005, afin d'étudier les propositions d'arrêté et les mesures d'accompagnement. Comment est-il associé aux travaux ? Quand pourrions-nous disposer d'un texte réglementaire ?

Je vous remercie, chers collègues et notamment les collègues municipalistes, pour le soutien apporté en commission et pour votre vote que j'espère positif.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – La raison qui m'a conduite à co-signer la proposition de décret est la garantie pour tous – parents, enfants ou pouvoirs organisateurs – d'un accueil et d'un encadrement de qualité. Les villes et communes ne sont pas seules concernées, le secteur associatif est également fortement impliqué.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je souhaite réagir à la réflexion de ma collègue. Mon analyse se base sur la connaissance du terrain et sur mon expérience. Les pouvoirs organisateurs adoptent forcément des positions différentes de celles du secteur associatif, qui est partie prenante. Il s'agit pour moi d'une préoccupation fondamentale.

M. le président. – Je vous remercie pour cette précision. La parole est à Mme Fonck, ministre.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Il relève de la responsabilité de la Communauté française de prendre en compte l'ensemble des structures concernées par cette modification de décret, c'est-à-dire les structures communales mais aussi toutes les associations qui assument une partie importante de l'accueil de la petite enfance. Les modifications de ce décret ont été largement débattues en commission. Les travaux sur les infrastructures sont bien avancés. Nous entretenons des contacts suivis avec les Régions, afin de répondre au mieux aux réalités de la Région wallonne et aux exigences de l'habitat en Région bruxelloise.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

17.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

18 Modification de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de plusieurs remplacements dans les commissions suivantes :

À la commission de la Culture, de la Jeunesse,

de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma, M. Bracaval siégerait en qualité de membre effectif, en remplacement de M. Crucke.

À la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, M. Meurens siégerait en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Jeholet.

À la commission de l'Éducation, MM. Meurens et Bracaval siégeraient en qualité de membres suppléants, en remplacement de MM. Crucke et Jeholet.

À la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, M. Meurens siégerait en qualité de membre effectif, en remplacement de M. Miller.

À la commission de Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales, MM. Meurens et Bracaval siégeraient en qualité de membres effectifs, en remplacement de MM. Crucke et Jeholet.

Au Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, M. Bracaval siégerait en qualité de membre effectif, en remplacement de M. Crucke.

À la commission de Coopération avec les Communautés, M. Meurens siégerait en qualité de membre effectif, en remplacement de M. Jeholet ; M. Bracaval siégerait en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Crucke.

À la commission de Coopération avec les Régions, M. Bracaval siégerait en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Crucke.

À la commission des Poursuites, M. Meurens siégerait en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Jeholet.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

19 **Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur**

19.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

64 membres ont pris part au vote.

62 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mme Bertieaux Françoise, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Bor-sus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defraigne Christine, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meurens Jean-Claude, Milcamp Guy, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Procureur Jean-Paul, Rein-kin Yves, Roelants du Vivier François, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerby Damien.

Se sont abstenus :

MM. Huygens Daniel et Petitjean Charles.

Vote n° 1.

20 **Proposition de décret créant le « Bureau international Jeunesse » au sein du Commissariat général aux Relations internationales**

20.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

64 membres ont pris part au vote.

45 membres ont répondu oui.

17 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, M. Bracaval Philippe, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, M. Borsus Willy, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mmes Cornet Véronique, Defraigne Christine, MM. Fontaine Philippe, Galland Paul, Meurens Jean-Claude, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Reinkin Yves, Roelants du Vivier François, Mme Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

MM. Huygens Daniel et Petitjean Charles.

Vote n° 2.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – M. Bracaval a émis un vote positif alors qu'il souhaitait émettre un vote négatif.

Je constate par ailleurs que la majorité n'est pas en nombre. C'est la deuxième fois que cela se produit. Nous n'avons pas l'intention d'assurer le quorum pour la suite des travaux. (*Protestations de Mme Corbisier-Hagon*)

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Je voudrais demander une suspension de séance de vingt minutes.

M. le président. – Elle vous est accordée.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 17 h 05 et est reprise à 17 h 25.*

M. le président. – La séance est reprise.

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Je voudrais formuler trois remarques à propos de l'absentéisme. Premièrement, pour les parlementaires en mission à l'étranger, on pourrait organiser systématiquement un pairage normal. Autrement, on ne part plus à l'étranger ! Notre première mission est d'être présents ici pour voter des propositions ou des projets de décret. Ce sont des choix à faire. Deuxièmement, il peut y avoir dans chaque groupe des membres légitimement excusés, pour raison de maladie par exemple. Troisièmement, je suis particulièrement scandalisé par l'absence de quelques parlementaires, souvent les mêmes, qui considèrent que leur mission doit d'abord être remplie près de leur domicile. Ce n'est pas acceptable !

Mes remarques visent une minorité et non la grosse majorité des parlementaires qui font leur travail dans cet hémicycle. Il était temps de tirer la sonnette d'alarme. Je vais désormais me montrer intransigeant pour que chaque parlementaire soit présent au moins le mardi, une fois tous les quinze jours à Bruxelles !

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je remercie M. Walry de ses paroles fortes à l'égard de ceux qui sont responsables des difficultés de la majorité à se trouver en nombre pour voter. À entendre son ton guerrier, je ne doute pas qu'il les fera revenir à la raison et que cela ne se reproduira plus.

Si nous sommes revenus en séance, c'est parce que nous estimons important de nous prononcer aujourd'hui sur l'un des deux textes qui nous sont proposés. La date limite est déjà dépassée. Nous avons soutenu ce texte, nous y avons travaillé, aussi nous voulons le voter. Je vous préviens néanmoins, il s'agit d'une situation exceptionnelle et non d'une habitude que nous comptons prendre !

M. le président. – Je remercie tous les parlementaires, et singulièrement ceux de l'opposition, d'être présents afin d'assurer le vote de cette proposition de décret.

21 Proposition de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

58 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mme Bertieaux Françoise, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Bracaval Philippe, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defraigne Christine, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Procureur Jean-Paul, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Mme Willocq Monique.

Se sont abstenus :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Galand Paul, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Vote n° 3.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Mon vote n'a pas été enregistré. Je voulais voter oui.

M. le président. – Il en sera tenu compte.

22 Proposition de décret visant à modifier l'article 6, § 3 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE, en vue de soumettre les structures d'accueil préscolaires à l'autorisation préalable de l'ONE pour l'accueil des enfants

22.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont participé au vote :

MM. Ancion Claude, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mme Bertieaux Françoise, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defraigne Christine, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Mme Fremault Céline, MM. Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Vote n° 4.

23 Interpellations jointes (Article 59 du règlement)

23.1 Interpellation de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « la salle de spectacles à Kinshasa »

23.2 Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'aménagement de l'actuelle salle de spectacles de la délégation de la Communauté française Wallonie-Bruxelles à Kinshasa »

Mme Véronique Jamouille (PS). – La presse a largement commenté l'accord conclu entre le propriétaire actuel de la salle de spectacles Wallonie-Bruxelles située à Kinshasa et la Communauté française. Les travaux de rénovation qui vont être entrepris seront pris en charge par le propriétaire et par la Communauté.

J'aimerais connaître les termes de cet accord et la durée des travaux. La presse fait également état du superbe projet *Yambi*, lequel – nous ne pouvons que nous en réjouir – a fort bien démarré. Le centre Wallonie-Bruxelles – notamment la salle de spectacles – joue un rôle important dans cette opération.

Les travaux prévus seront-ils suffisants pour sécuriser la salle? M. Fontaine s'intéresse aussi à la question, ce qui n'est pas un hasard, car nous avons fréquenté cette salle voici deux ans à présent, au cours d'une visite de la commission des Relations internationales.

Cette solution permettra-t-elle la continuité? Nous savons que le propriétaire de cette salle, qui a accepté de prolonger le bail pour cinq ans, n'est pas spécialement un mécène... Malgré les efforts entrepris en ce sens, nous n'avons pas vraiment pu compter sur lui jusqu'à présent. Je ne voudrais pas voir se répéter certaines situations vécues sous la précédente législature : à force de ne pas prévoir, il a fallu prendre des décisions dans l'urgence. Quelles sont les perspectives à moyen terme, c'est-à-dire après l'expiration de ce contrat de cinq ans? La question mérite d'autant plus d'être posée que la coopération belge en général et celle de la Communauté en particulier connaissent, en RDC, un cheminement ponctué de doutes et de difficultés. Le problème me semble important.

M. Philippe Fontaine (MR). – Mon intérêt pour la République démocratique du Congo n'est pas neuf. Je m'y trouvais encore voici quelques

jours, en mission pour le bureau du parlement, avec notre président et trois hauts fonctionnaires. J'y ai beaucoup entendu parler de vous, madame la ministre. Reste à savoir si c'est en bien ou non...

Il n'est pas nécessaire de rappeler mon intérêt et celui du MR pour une représentation de la Communauté française qui soit digne de nos relations avec la République démocratique du Congo et avec le peuple congolais et qui soit à la hauteur du rôle que nous devons jouer dans une région du monde en pleine stabilisation et aux potentiels économique et culturel énormes.

En mai 2005 déjà, je vous interrogeais sur votre projet de fermeture, en raison de son loyer trop élevé, de la salle de spectacles Jacques Brel actuellement utilisée par la délégation Wallonie-Bruxelles. Je vous demandais également des explications sur l'abandon du projet d'ouverture d'une salle dans les locaux actuels de la délégation.

Vous m'aviez répondu que les coûts extrêmement élevés de remise en état de la salle actuellement utilisée – elle n'appartient pas à la Communauté française – justifiaient votre décision d'en emménager une autre sur le site même de la délégation. Le projet initial, qui devait s'élever à deux millions d'euros, a donc été abandonné. Vous disiez être à la recherche d'autres solutions.

En janvier 2007, je vous interrogeais sur l'avancement de ce dossier, estimant qu'il était essentiel de maintenir une coopération culturelle avec la République démocratique du Congo et avec le monde artistique congolais. Je cite votre réponse : « *Il est primordial que le centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa, pivot de notre présence en République démocratique du Congo, puisse continuer à remplir ses différentes missions : représentation diplomatique, gestion des programmes de coopération de la Communauté française, de la Région wallonne ou encore de l'Apefe, centre culturel et lieu d'appui pour la société civile congolaise.* »

Vous annonciez qu'un projet alternatif était à l'étude, et en voie de finalisation par le CGRI et la direction des infrastructures culturelles du ministère de la Communauté française. Vous ajoutiez que « *la désignation d'un auteur de projet permettrait de finaliser cette nouvelle épure, qui serait celle d'une salle polyvalente* ».

Depuis, vous avez considéré que ce projet était également trop onéreux : un million d'euros pour une salle neuve de cent places, alors que le premier projet représentait un budget de deux millions d'euros pour une salle de deux cents places.

Lorsque j'étais à Kinshasa, j'ai pu lire dans la presse des articles aux titres éloquentes : « La facture fait *pschitt* », « Preuve que j'ai raison » (faisant écho aux propos de la ministre), « L'amiante nous fera partir » (reprenant les déclarations de M. Suinen).

Dans votre article, vous annonciez triomphalement avoir réduit à néant le montant de la facture à payer pour doter la délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa d'une salle de spectacles convenable. Il semble que d'aucuns, dont M. Suinen, ne partageant pas votre avis.

Comme le dit Mme Jamouille, il est regrettable que cette situation surgisse au moment où le projet *Yambi* fait parler de lui. Les troupes qui viendront à Bruxelles pour les fêtes de la Communauté française ont pu tourner grâce au centre Wallonie-Bruxelles, dans l'ensemble du Congo. À l'intérieur du pays, des villes ont pu, à nouveau, assister à des spectacles et des concerts grâce à la Communauté française et à la délégation Wallonie-Bruxelles. Le spectacle *Icare* tournera à Paris et dans toute l'Europe. La RDC est, je le rappelle, invitée d'honneur de la Communauté française aux fêtes du 27 septembre.

La salle Jacques Brel, qui n'offre plus les conditions techniques nécessaires à la production de spectacles de qualité, est en piteux état.

La ministre a-t-elle étudié d'autres solutions pour doter notre délégation d'une salle convenable ? Le cas échéant, pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?

Il n'y a pas si longtemps, la ministre songeait à quitter la salle actuelle après un an. Pourquoi a-t-elle changé d'avis ? Pourquoi le propriétaire a-t-il soudain accepté de prendre en charge une partie du coût des travaux, même s'il s'agit seulement de mettre l'installation électrique aux normes de sécurité, de remédier aux infiltrations d'eau et de moderniser les sanitaires, et non d'une réfection complète ? Le propriétaire, qui a accepté de ne pas majorer le loyer, a-t-il reçu des garanties particulières ? La ministre a-t-elle obtenu des garanties quant à la réalisation effective des travaux ? Un contrôle sera-t-il exercé ? Par ailleurs, la solution retenue est provisoire. Dans cinq ans, le problème sera à nouveau posé dans toute son acuité. Ne conviendrait-il pas d'anticiper ? Des travaux de sécurisation ont-ils été effectués précédemment dans cette salle ? Dans l'affirmative, pour quels montants ? Qui s'est acquitté des factures ?

La presse a fait état d'un coût de 400 000 euros à répartir sur cinq ans : les 100 000 euros annoncés par la ministre, 200 000 euros pour le loyer

et 100 000 euros pour le gardiennage. Si d'aventure, la location devait être prolongée pour une nouvelle période de cinq ans, aux mêmes conditions, nous aurions dépensé 800 000 euros en l'espace de dix ans pour une salle partiellement insalubre, manquant de prestige et trop éloignée du Centre Wallonie-Bruxelles.

Or, un autre projet, estimé à un million d'euros, à répartir sur vingt ou trente ans, prévoit la construction, sur le site de la délégation, d'une nouvelle salle de qualité répondant aux normes. À terme, la décision prise par la ministre coûtera donc plus cher que la construction d'une nouvelle salle ! Un million d'euros en vingt ans, cela représente 50 000 euros par an. La solution préconisée par la ministre en coûtera 80 000. J'irai même plus loin : une salle de deux millions d'euros, amortie en vingt ans, aurait coûté à peine 100 000 euros par an, contre les 80 000 de la ministre, mais pour une confortable salle de cent quatre-vingt places, bien équipée, à l'acoustique irréprochable et permettant d'organiser des expositions.

Pouvez-vous m'expliquer la logique de votre décision, ne serait-ce que sur le plan financier ?

Enfin, question évoquée par M. Suinen dans son interview, disposez-vous d'informations au sujet de la présence d'amiante dans la salle actuelle ? Des travaux de désamiantage ont-ils été prévus ? Quel en est le coût ? Si non, pour quelle raison ? Des mesures ont-elles été prises pour apprécier le degré de toxicité ?

Madame la ministre, le problème est que l'on prend une décision pour régler la situation dans l'immédiat mais sans rien prévoir pour l'avenir. Au moment où la RDC revient à un fonctionnement démocratique, au moment où l'activité économique reprend, au moment où toute une série d'indicateurs montrent que la situation s'améliore, je déplore le signe que nous donnons, celui de se contenter, pour diffuser la culture de la Communauté française de Belgique et pour aider le monde culturel congolais, d'une salle qui, même si elle porte le nom prestigieux de Jacques Brel, ressemble de plus en plus à une grange.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je partage une série d'inquiétudes exprimées par Mme Jamouille et M. Fontaine.

Cette salle est un lieu d'interculturalité, de rencontre d'artistes d'Afrique, du Congo en particulier, et de la Communauté française de Belgique. Cette dernière peut être fière de cette courageuse présence qu'elle a assurée envers et contre tout, alors que d'autres intervenants n'ont pas eu cette

ambition ni cette constance. Je crains que, soudainement, notre communauté se soit plus à la hauteur à cause d'un problème d'investissement qui sacrifierait le moyen terme au court terme. Je suis conscient qu'il s'agit de dossiers difficiles, d'évaluations délicates, vu les événements et la situation complexe à Kinshasa. Cependant, en politique, il faut parfois oser prendre des risques et les assumer, au bon moment, en tenant compte des convergences démocratiques. Je crains que la formule choisie ne soit pas à la hauteur des ambitions et des réalisations de la Communauté française.

Je souhaite donc entendre les explications de la ministre sur la logique financière

En ce qui concerne la présence d'amiante, j'espère que les personnes qui fréquentent ce lieu sont protégées par des exigences similaires à celles fixées par la législation en vigueur pour les bâtiments situés en Belgique.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa, que vous connaissez bien, monsieur Fontaine, dispose de plusieurs espaces, notamment les bureaux, la bibliothèque, située à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue des Aviateurs, dans le quartier de Gombé et la salle polyvalente que vous décrivez d'ailleurs avec peu d'objectivité. Effectivement, on ne peut pas dire que cette salle soit moderne, puisque cela fait vingt ans que nous l'occupons. On sait depuis longtemps qu'elle est loin d'être parfaite, mais de là à dire que c'est une grange, c'est une insulte à l'égard de tout ce qu'ont fait mes prédécesseurs.

Je concède qu'il peut être avantageux de tout réunir sur un même espace, mais il n'est pas impossible de travailler dans la salle puisque les deux implantations sont très proches l'une de l'autre.

Dans votre question, vous avez évoqué un projet de fermeture. Je voudrais réagir très vivement à ce sujet en disant qu'il n'y a jamais eu de tel projet. Au contraire, vous l'avez d'ailleurs rappelé, j'ai toujours dit que notre présence était essentielle. J'ai toujours affirmé ma volonté de trouver des solutions pour maintenir la salle polyvalente car c'est une fonction très importante au sein du Centre Wallonie-Bruxelles. Il n'existe pas tellement de structures comparables à Kinshasa.

Tout le monde s'accorde à dire que *Yambi* est vraiment un projet fédérateur qui correspond aux besoins de la République démocratique du Congo. Il existe encore, sous la bannière de *Yambi*, une série de projets en Communauté française et d'ou-

vertures qui semblaient impossibles à toute une série d'acteurs et d'opérateurs que j'ai rencontrés ce midi en présence de l'Ambassadeur. Toutes ces personnes, tant en RDC qu'en Belgique, travaillent avec énormément d'enthousiasme.

Évidemment, tout ça n'est pas gratuit. Il n'est pas aisé de faire venir cent cinquante artistes congolais dans toutes les villes de Wallonie et à Bruxelles. Nous avons forcément consacré des moyens à ce projet qu'il nous semblait important de soutenir. Dans un pays qui a tellement souffert et qui a connu la guerre avec des millions de morts, ce n'est certainement pas un luxe de pouvoir travailler sur cet élément fédérateur qu'est la culture. Il y a un grand besoin d'expression sur toutes les difficultés que la République démocratique du Congo a traversées.

Il me semble important de travailler sur des projets comme *Yambi* ou la salle de spectacle. Nous avons donc plus que jamais renforcé notre présence au Congo, *a fortiori* dans des moments aussi cruciaux, mais je me suis déjà exprimée à maintes occasions à ce sujet. Il est évident qu'il faut trouver une solution pour maintenir notre présence.

Par ailleurs, j'ai toujours dit que les coûts de notre présence institutionnelle à Kinshasa devaient rester dans des limites raisonnables, vu les moyens disponibles pour notre politique de coopération avec le Congo. Nous devons bien sûr concentrer notre présence sur la capitale, Kinshasa, mais pas uniquement à cet endroit.

C'est la raison pour laquelle, en 2004, lorsque je suis entrée en fonction, et que je commençais seulement à prendre connaissance de ce dossier, j'ai estimé, sur la base des premières esquisses retenues par le gouvernement précédent, que le projet de construire une nouvelle salle était trop onéreux. J'ai donc décidé de ne pas marquer mon accord sur la troisième phase des travaux dont le projet m'avait été soumis lors de ma première visite au Congo. Les plans des nouveaux bâtiments étaient tentants mais le coût me semblait trop élevé. Les projets du déménagement de la salle et la construction d'un nouveau bâtiment sur le nouveau site de la délégation s'élevaient à plus de deux millions d'euros. De plus, nous venions déjà d'en investir trois millions pour notre délégation, ce qui représente beaucoup d'argent.

À ma demande, d'autres projets ont été mis à l'étude. Un de ceux-ci s'élevait à 1 878 206 euros, ce qui est fort proche de deux millions d'euros, et il n'a donc pas été retenu. Un autre s'élevait à 1 661 440 euros. Ces montants m'ont encore paru trop élevés par rapport aux moyens que nous pou-

vons allouer au Congo, même si ce pays a besoin d'outils comme une salle de spectacle.

Vous avez aussi évoqué un projet alternatif de 1 000 000 d'euros. J'ai aussi lu cela quelque part, mais cette hypothèse n'a pas fait l'objet d'études architecturales et budgétaires sérieuses.

M. Philippe Fontaine (MR). – Cela figure dans l'interview de M. Suinen qui n'est pas n'importe qui.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – ... Je n'en disconviens pas, mais en tant que ministre, je peux vous affirmer que ce projet ne m'a pas été remis et qu'il n'a fait l'objet d'aucune étude architecturale ou budgétaire sérieuse. Ce projet n'est qu'une évocation et je ne travaille que sur la base de documents...

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous ne pouvez pas prétendre que votre administration raconte n'importe quoi. Moi, je lis les journaux.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – ... Je vous demande de ne pas m'interrompre !

M. Philippe Fontaine (MR). – Votre administration dépend de vous !

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – C'est évident. Pour ma part, vous m'interrogez et je vous réponds sur la base de faits réels.

Je vous ai parlé d'un projet à 2 031 000 euros ainsi que d'autres à 1 800 000 et 1 600 000 euros. Cependant, je répète que je n'ai jamais reçu de projet à un million.

Il faut aussi remarquer que le site où pourrait être implanté le projet ne nous appartient pas et que nous devons négocier avec la société propriétaire. Ces négociations seront difficiles, vu l'instruction judiciaire en cours.

À un moment donné, vous avez parlé, monsieur Fontaine, d'une représentation « prestigieuse », à la hauteur de notre action. Moins que jamais, nous n'avons besoin d'installations prestigieuses au Congo. Il nous faut des installations efficaces. Si notre image est bien perçue, c'est grâce à la qualité des projets et du travail qui y sont réalisés, dans l'esprit de modestie et de partenariat qui nous anime depuis vingt ans. Dans le contexte congolais actuel, une représentation prestigieuse

serait indécente.

Le Centre Wallonie-Bruxelles, la bibliothèque, la salle de spectacle ne sont pas des finalités mais des outils. *Yambi* est un projet.

Ce que je souhaite, ce sont des outils fonctionnels au coût le plus réduit possible. Si j'ai veillé à ce que les moyens consacrés à la coopération avec le Congo soient en augmentation – plus d'un million d'euros entre 2005 et 2006 – c'est pour financer des projets porteurs.

Soyons clairs : il n'a jamais été question dans mon esprit de réitérer une opération de type ImmoCongo mais, vu l'échéance, nous devons gérer le concret et les dossiers avec des budgets non extensibles. Je veille à utiliser au mieux chaque euro de la Communauté française en m'efforçant de faire les meilleurs choix. Vu l'échéance du contrat de location de la salle de l'avenue de l'Équateur, j'ai souhaité que l'on revoie les projets – de plus de deux millions au départ – qui m'étaient proposés et que toutes les solutions alternatives me soient présentées.

Nous avons par exemple envisagé un partenariat avec une institution congolaise, propriétaire d'une infrastructure que nous aurions pu rénover en partenariat. Plusieurs lieux ont été visités, mais aucun ne se prêtait à une telle solution à court ou moyen terme. De plus, tout en soutenant les opérateurs locaux, il n'était pas sans intérêt de pouvoir disposer d'un lieu qui nous soit propre, même si des partenariats pouvaient éventuellement être intéressants. Il était important que nous puissions rester maîtres chez nous, cela nous a servi pendant vingt ans.

Parmi les autres solutions possibles, nous avons envisagé la reprise des négociations avec le propriétaire actuel de la salle. C'est finalement cette dernière formule, proposée par mon administration, qui s'est révélée praticable et efficace à court terme.

Le propriétaire accepte de prolonger le bail pour cinq ans aux mêmes conditions – 40 200 euros par an, sans indexation – et de réaliser certains travaux d'assainissement, notamment pour résoudre des problèmes d'humidité ascensionnelle. On me parle également des sanitaires et de l'installation électrique et j'ai cru comprendre que certains travaux avaient déjà commencé.

Vous me dites que la location est trop onéreuse. Vous ne pouvez pas me reprocher de maintenir une situation qui existe depuis vingt ans. Tous les gouvernements qui se sont succédé lors des dernières années et tous les partis ici représentés ont contribué à cette situation. Si la location

est un mauvais système, eh bien voilà vingt ans que c'est le cas !

Durant ces vingt ans, des travaux ont sans doute été faits par le propriétaire ou par la Communauté française dans les règles de location et de propriété.

Du côté de la Communauté française et de la Région, il est vrai que certains travaux devraient être effectués, et ce pour un montant de maximum cent mille euros. Il s'agit, en résumé, du remplacement du groupe électrogène, de la pose d'un tapis anti-feu, d'une protection contre le vol et le vandalisme et de la pose de portes résistantes au feu.

Nous parlons d'une formule qui coûtera trois cent mille euros sur cinq ans, sans indexation, soit soixante mille euros par an. Ce n'est sans doute ni une solution idéale ni une solution définitive, mais elle est pour le moment efficace et appréciable.

Tout autre calcul suggérant de relouer pour cinq, dix ou quinze ans n'est ni plus ni moins que de la spéculation. Actuellement, un délai de cinq ans est reconduit, et cela nous permet de continuer de maintenir la salle dans des conditions normales tout en cherchant d'autres solutions.

Je comprends que vous vous posiez des questions sur le coût et que vous m'exposiez vos calculs. Je crois cependant qu'ils sont un peu fantaisistes et que vous sautez vite aux conclusions. Vous en convenez d'ailleurs vous-même. Je ne sais pas comment vous arrivez à un total de huit cent mille euros.

M. Philippe Fontaine (MR). – Simplement en lisant le rapport de M. Suinen !

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Nous parlons d'une période de cinq ans. Vous souhaitez l'étendre à dix ou quinze ans ou, au contraire, vous effectuez le calcul des coûts depuis vingt ans. Acheter est évidemment possible, mais il faut savoir qu'il est très rare que la Communauté française et la Région wallonne soient propriétaires de bâtiments ou de terrains. La plupart du temps, les bâtiments des délégations sont loués à frais partagés avec la Région wallonne ou d'autres instances. Il n'y a que deux exceptions, Paris et Kinshasa.

Comme je vous l'ai dit, aucune proposition ne m'a été faite pour un million d'euros. Les propositions quelque peu argumentées dont j'ai été saisie portaient respectivement sur plus de 2 000 000, de 1 800 000, et 1 600 000 euros.

Répartir les sommes sur vingt ou trente ans

comme vous le faites équivaut à emprunter de l'argent. Si vous vous basez sur un taux d'intérêt moyen de 4 %, 1 500 000 euros représenteraient uniquement les intérêts, et non le remboursement du capital. Il faut comparer ce qui est comparable !

La proposition qui m'a été adressée par l'administration me semble raisonnable et efficace dans le contexte actuel.

Vous m'interrogez également sur la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments. Cette question est importante. Celle-ci avait été signalée en 2005 et avait fait l'objet de recommandations de sécurité, mais le dernier rapport de visite de l'architecte directrice générale adjointe de la Communauté française, effectuée en février 2007, ne mentionne plus la présence d'amiante.

J'ai demandé que ce point soit vérifié, et il est évident que si un risque quelconque devait exister à ce sujet, les mesures seraient automatiquement prises.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse complète. Je reste convaincue qu'il faudra travailler sur le moyen terme, car cinq ans c'est peu.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je n'ai cependant pas reçu plus d'informations que lors de mes précédentes questions. Nous partageons l'intérêt pour le maintien d'une activité culturelle importante à Kinshasa et dans le reste du Congo. Néanmoins, les décisions qui sont prises ne vont pas dans ce sens. Sans une structure de qualité, Yambi ne pourra pas être produit ou l'on ne pourra pas continuer. L'état actuel des locaux tout comme les moyens techniques quasi inexistantes ne permettent pas la mise en scène d'un certain nombre de spectacles de qualité. Nous sommes donc très vite limités.

Ces locaux sont la vitrine de la Belgique. Pour les Congolais, notre pays est important et notre image doit le refléter. Le terme « prestige » vous déplaît, mais nous avons une place à tenir et elle doit répondre à certains critères.

Il y a encore et toujours une incompréhension, du moins des déclarations divergentes, entre vous et M. Suinen. Ce dernier évoque un projet. Où en est-on ? Avez-vous eu ce projet, existe-t-il, l'avez-vous refusé ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Qui croyez-vous, moi ou les déclarations dans la presse ? Je n'ai jamais eu ni

lu ce projet. Cessez de me poser toujours la même question !

M. Philippe Fontaine (MR). – Je suis là pour poser des questions, analyser les réponses et me faire mon opinion. Or, je trouve que vos propos ne sont pas clairs.

Je conclurai en disant que ces bâtiments ont été loués il y a vingt ans. Les perspectives de l'époque et le pays lui-même étaient différents. On pouvait s'accommoder de tels locaux durant ces années de traversée du désert. Aujourd'hui, le pays décolle à nouveau et la construction est en expansion à Kinshasa. On ne peut plus se contenter de ce type de salle. Or vous ne semblez pas vous rendre compte que le pays a changé, et c'est très dommage.

Quant au problème de l'amiante, s'il est réel, comme l'affirme M. Suinen, c'est dramatique. Si aujourd'hui on ne met pas en chantier un autre projet – quel qu'il soit – pour remplacer cette salle, dans cinq ans, vous ou votre successeur devrez constater que nous ne serons plus en mesure de maintenir une coopération culturelle de qualité au Congo.

M. le président. – Les incidents sont clos.

24 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, portant sur « le budget 2007 en cours » (Article 59 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – En cette période, et depuis 2005, le parlement est amené à se prononcer sur un ajustement budgétaire proposé par le gouvernement. Nous avons plusieurs fois expliqué et répété notre soutien à cette démarche qui permet de faire le point sur les crédits budgétaires, sur l'équilibre et les soldes budgétaires ainsi que sur l'évolution des paramètres économiques. Nous avons rapidement remarqué que le gouvernement avait tendance à transformer cet ajustement en simple exercice de style, sans ambition et sans vision politique. Du technique, rien que du technique !

Pourquoi le gouvernement a-t-il, cette fois, décidé de faire l'impasse sur un ajustement en juin-juillet 2007 ? A-t-il été considéré comme inutile d'informer complètement et fidèlement le parlement sur le budget général des voies et moyens et des dépenses de la Communauté française ? Les élections fédérales ont-elles à ce point occupé les

candidats qu'il était impossible d'y travailler ? Ce serait profondément décevant. Ou bien le gouvernement se réfugie-t-il derrière les élections fédérales pour se satisfaire de la prétendue impossibilité d'obtenir de nouveaux moyens ? Ce serait une erreur puisque, si je me réfère à mes informations, la Conférence interministérielle des finances du 19 mars 2007 a suivi le ministre du Budget de la Région wallonne et de la Communauté française qui souhaitait que les paramètres révisés en février servent de référence pour tout ajustement. Il n'était donc pas impossible d'obtenir les chiffres nécessaires.

Il est vrai que vos projections de décembre 2006 laissaient craindre le pire. Vous ne deviez votre salut qu'à votre double casquette avec la Région wallonne. Cela vous avait permis de colmater habilement les brèches avec les millions d'euros wallons. Ce fameux transfert de normes budgétaires à hauteur de 25 millions restera-t-il un *one shot* comme initialement annoncé ou le ministre prépare-t-il déjà un nouveau coup pour l'année 2008 qui s'annonce sans doute encore plus complexe pour l'équilibre budgétaire ?

Le ministre du Budget nous avait également expliqué combien il était difficile d'établir des ponts avec la Cocol dans ce domaine. À cet égard, j'avais demandé au gouvernement de mener une réflexion plus proactive, et non purement et exclusivement financière, sur la question des solidarités. J'avais abordé les synergies d'idées, les compétences et les actions à mener, notamment dans le cadre de la formation professionnelle. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est six mois plus tard.

Autre élément fondamental, le principe du juste retour. Autrement dit, dans la mesure où le mécanisme du « juste retour » favorise la Communauté qui contribue le plus à l'IPP, la Communauté française reçoit proportionnellement moins de moyens que la Communauté flamande. Et la situation semble s'aggraver pour cette première puisque ni le gouvernement de la Communauté française ni les gouvernements régionaux n'ont décidé d'encourager véritablement les francophones à sortir la tête hors de l'eau. Qu'en est-il à ce jour ? La Communauté française est-elle à même de renverser, tôt ou tard, cette tendance ?

D'autres thématiques m'interpellent. Commençons par les groupes de travail. Vous vous souviendrez, monsieur le ministre, qu'en commission, fin 2006, vous aviez promis de faire toute la lumière sur le travail de ces groupes dont le rôle est essentiel pour l'amélioration et l'efficacité de la gestion de la Communauté française. Or, seuls deux groupes sur onze donnaient l'impression de

fonctionner plus ou moins efficacement. Je suis donc impatiente de savoir si le ministre du Budget a été en mesure de faire le nécessaire pour améliorer le nombre de groupes mis au travail. Quels sont les grands enseignements à tirer du fonctionnement ou des dysfonctionnements de ces différents groupes ?

Le gouvernement a décidé de faire table rase des missions premières du bon vieux Fonds Écureuil. Il me paraît utile de faire le point. En effet, il a été décidé de compenser une éventuelle baisse conjoncturelle des recettes institutionnelles de la Communauté française, c'est-à-dire les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Il a également été décidé d'enranger des moyens pour faire face à des risques et charges imprévisibles ou pour enclencher des politiques nouvelles.

J'avais eu l'occasion de rappeler le désaccord de notre groupe sur la modification unilatérale de la philosophie qui avait permis l'instauration du fonds pour servir des intérêts à court terme. Désormais, le fonds ne reçoit de versements de la Communauté française que si celle-ci considère que les recettes du fonds ne sont plus suffisantes et que la trésorerie de la Communauté française le permet. Ce n'est évidemment pas un gage de sécurité pour l'avenir du fonds.

Autre élément perturbant, nous constatons que le fonds réalise des avances à des opérateurs culturels mais qu'il n'est absolument pas question d'en faire profiter d'autres opérateurs de la Communauté française. Quid des bâtiments scolaires de la responsabilité de Mme Arena, de l'Aide à la jeunesse de Mme Fonck, de l'Enseignement supérieur de Mme Simonet et du Sport de M. Eerdeken ? J'espère que vous ne me répondrez pas une fois de plus que ces décisions sont prises « par amour pour Fadila » !

La masse budgétaire en jeu correspond-elle à la totalité des réserves du fonds ? Quels sont les résultats éventuels de cette nouvelle expérience ? Les avances octroyées entraînent-elles les substantielles économies annoncées ? Monsieur le ministre, pouvez-vous préciser l'impact de ce bouleversement du Fonds Écureuil ?

Voilà une série de thématiques qu'il me tenait à cœur d'évoquer ici. Un ajustement nous aurait permis d'avoir un débat plus politique autour des choix effectués. À défaut d'ajustement budgétaire, il me semble important de faire le point à mi-exercice.

La répartition de l'effort entre les entités dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance reste à l'ordre du jour. La mise en place du mécanisme

permettant la rénovation des bâtiments scolaires soulève une nouvelle fois la question d'une débudgétisation progressive de ce qui ennuie de près ou de loin le gouvernement.

L'état et les perspectives de notre enseignement obligatoire, et même d'une partie de notre enseignement supérieur, laissent craindre qu'il ne faille revoir certaines options. Au-delà d'un ajustement qui aurait probablement été nécessaire, l'exercice 2008 s'annonce d'ores et déjà périlleux et difficile.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le président, je voudrais saluer l'intervention de Mme Bertieaux sur un sujet ô combien important et y ajouter deux éléments.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre opinion sur l'évolution des taux d'intérêt à l'échelon mondial et son impact éventuel sur notre niveau d'endettement. La hausse de ces taux a évidemment un impact sur l'équilibre général du budget.

Par ailleurs, la constitution du futur gouvernement fédéral aura sans doute une influence sur la « trajectoire » entre les différentes entités, des écueils nouveaux pourraient se présenter. C'est un élément qui doit aussi être mis dans la balance.

J'aimerais savoir quand nous aurons le débat budgétaire que nous tenons habituellement en cette période de l'année.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Je me réjouis de votre interpellation car j'ai trop rarement l'occasion de m'exprimer à cette tribune.

Je suis un fervent partisan du respect de la tradition qui veut que l'on vote le budget avant les vacances de fin d'année et que l'on procède au contrôle à la mi-exercice. Je n'ai pas changé de stratégie. J'ai mis en route tous les travaux nécessaires, circulaires intermédiaires, réunions bilatérales, etc. Mais j'ai estimé préférable de faire les derniers arbitrages après les élections. Le contrôle budgétaire passera probablement au gouvernement avant les vacances.

Évidemment, dans la foulée, je ferai rédiger tous les documents nécessaires pour les présenter, dès la rentrée, au parlement, en commission, afin qu'il ne subsiste aucun doute.

Étant donné que je recueille des renseignements depuis quelque temps déjà, je vous livrerai aujourd'hui un maximum d'informations. Tout d'abord, nous disposons en ce moment de chiffres importants, fondamentaux, à savoir l'évolution de l'inflation, de la croissance et, pour prendre deux

paramètres clefs, les chiffres définitifs 2006 et la deuxième projection 2007.

Que nous révèlent ces chiffres ? Pour l'inflation, je l'avais estimée, pour le budget initial 2006, à 1,9 %. L'inflation réelle fut en 2006 de 1,8 %. Pour le budget initial de 2007, j'avais également pris en compte un taux d'inflation de 1,9 %.

Quant au taux de croissance, je l'avais estimé, pour le budget initial 2006, à 2,7 %. Il a été fixé définitivement à 3 %, ce qui est évidemment un chiffre intéressant. Une croissance de cette importance est assez rare ! Pour 2007, nous l'avons estimé au départ à 2,2 %, ce qui semble se confirmer à l'heure actuelle. En d'autres termes, si on cumule les écarts pour les deux exercices 2006-2007, l'inflation est de 0,2 % moins élevée que lors des prévisions et le taux de croissance est supérieur de 0,3 %. Quant à la clé « élève » et au juste retour, ils sont maintenus aux chiffres initiaux. Je n'ai d'ailleurs jamais disposé de chiffres intermédiaires. Les coefficients de natalité sont, à la date du 1er février, en légère hausse : 0,08 et 0,09.

Tels sont les paramètres qui serviront de base à l'ajustement.

Pour la circonstance et pour faire honneur au parlement, j'ai calculé tous les impacts de ces paramètres sur les recettes. Je vous les donnerai par élément, qu'il s'agisse de la TVA, du refinancement, de l'IPP, des dotations de radio-télévision redevance, des études effectuées à l'étranger, des recettes diverses et des recettes affectées. À cet égard, nous enregistrons une perte globale de recettes de l'ordre de 2,7 millions d'euros.

En effet, l'impact de l'inflation sur les finances de la Communauté est beaucoup plus fort que la croissance sur les paramètres. Je dois à l'objectivité de dire que pour un certain nombre de dépenses de transfert notamment liées à l'inflation, il y aura un impact similaire avec une corrélation de nature à réduire un certain nombre de dotations lorsque nous ferons l'analyse des dépenses.

Dans la foulée de cet ajustement, je m'efforcerai de faire adopter avant la fin de la session la circulaire budgétaire 2008, pour pouvoir commencer les premiers travaux durant les vacances et préparer ceux de la rentrée. Je compte dissocier les deux séries de travaux. En ce qui concerne le budget 2008, personne ne pourrait aujourd'hui vous donner la moindre indication budgétaire car nous ne disposerons des paramètres que fin septembre. C'est à ce moment que nous recevrons la troisième prévision 2007 et la première prévision 2008. C'est sur ces indications que je jetterai les bases budgétaires du prochain exercice.

Je voudrais toutefois intégrer dans ma réflexion deux éléments soulevés à juste titre par M. Cheron. Le premier concerne les taux d'intérêt. J'ai dit à différentes reprises que l'un des plus grands problèmes de la Région comme de la Communauté française réside dans l'évolution des taux d'intérêt. Les taux se tendent de plus en plus. Il faudra prendre ce paramètre en considération. C'est ce qui explique que j'ai toujours défendu avec force la volonté de désendettement car, qu'on le veuille ou non, quelle que soit l'entité dont nous avons la charge, cette notion pèse sur nos têtes, telle une épée de Damoclès permanente, car les taux évoluent. Toute l'histoire économique le montre. Rêver d'un taux éternellement bas relève de l'utopie.

Les taux sont parfois élevés mais ils finissent par se lisser, comme c'est le cas actuellement. Cet élément incontestable devra nourrir notre réflexion lors de l'élaboration du prochain budget. Je pense que cette évolution aura peu d'impact à l'ajustement étant donné que nous avons de nombreux taux à long terme, ce qui permet de stabiliser la dette. La question commencera toutefois à se poser à l'occasion de la confection du nouveau budget.

S'ajoute le problème de la trajectoire. Il existe un accord de coopération en bonne et due forme entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées. J'ai pris connaissance du rapport publié par le Conseil supérieur des Finances sur la base de l'analyse du vieillissement. Personne ne contestera la nécessité de prendre en compte ce dernier. Ce rapport présente deux scénarios. Nous en parlerons lors des négociations. J'ai défendu à plusieurs reprises le second scénario. C'est le seul choix stratégique possible. Il permet d'intégrer la problématique du vieillissement et laisse malgré tout aux entités fédérées quelques marges de manœuvre pour l'avenir. On peut toujours regretter qu'elles ne soient pas suffisantes, mais elles existent. Si on ne suit plus ce scénario, comment encore gérer ces entités ? Il convient d'être réaliste. La gestion de la Région et de la Communauté commence en amont. Si je me présente aux négociations en demandant à mes collègues de nouveaux moyens alors qu'il ne resterait plus d'argent, il est clair que nous ne recevons rien.

Sur la problématique des vingt-cinq millions, je m'étais engagé à la Région wallonne et je me suis tenu à cet engagement. Il était même possible d'ajuster cette somme à la hausse, sur la base des négociations menées par Mmes Arena et Simonet dans le domaine de l'enseignement, mais en *one shot* ! J'ai toujours indiqué que cette augmentation n'était pas récurrente.

Quant aux groupes de travail, deux d'entre eux donnent des résultats. Le travail concernant l'ONE a été réalisé. Il fallait intervenir pour réaliser le plan « Cigogne », réaffecter les réserves... Cela a été fait. Le groupe sur la fonction publique donne de bons résultats également grâce à la limitation des recrutements.

On ne peut en dire autant des autres. En toute objectivité, ils ne sont pas tous amenés, par définition, à donner de bons résultats ! Prenons l'exemple des bâtiments scolaires : nous ne sommes pas là dans une réflexion d'économie ou de recettes ! Il en est de même pour les implantations à l'étranger dont nous venons de parler dans le cadre d'une interpellation précédente. J'ai demandé à mes collaborateurs de réunir à nouveau les groupes de travail afin d'analyser leur évolution, non pour l'ajustement, mais pour la confection du budget 2008. Si les groupes ne donnent rien d'ici là, nous allons au-devant de grandes difficultés, surtout dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt.

Vous évoquiez avec justesse la problématique des synergies avec la Cocof. Il est incontestable qu'il existe là un vrai problème financier. Chaque fois que j'essaie de prendre l'une ou l'autre disposition pour aider la Communauté à réaliser son programme et ses objectifs, la Région wallonne intervient. Jusqu'à présent, je n'ai jamais connu d'intervention de cette nature de la part de la Cocof. Je ne cache pas que cela me pose un problème lors des débats au gouvernement de la Région wallonne. Jusqu'à présent, la situation reste gérable. Cela étant, l'adage dit qu'on ne peut pas faire saigner une pierre.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il ne s'agit pas d'une pierre, mais de la négation d'une institution exsangue.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Mon propos ne contenait rien de péjoratif, n'y voyez pas la moindre équivoque ou agressivité. Il est clair que les ressources sont insuffisantes pour apporter une contribution. Dès lors, faut-il ne rien faire ? La réponse est non. En effet, j'ai opté pour la formule, certes difficile, de faire intervenir la Région wallonne. Il existe d'autres moyens de collaboration et vous les avez évoqués. Au cours de la minutieuse préparation de ma réponse et des discussions avec mes collaborateurs, ces derniers ont rappelé, avec raison, une décision de collaboration du gouvernement, dans le cadre notamment des centres de technologies avancées et des centres de référence professionnelle. Il s'agit, selon moi, d'une excellente chose. Si j'ai bien compris les mécanismes, la

Cocof participera au financement avec l'intervention des fonds européens. C'est évidemment très bien. Je crois beaucoup à ce genre d'instrument pour la formation. Une intervention de la Communauté et non de la Région à la Communauté serait très positive. Nous nous trouvons dans un processus inversé, ce qui est très bien. Je suis prêt à défendre la thèse, mais prenons garde à ne pas nous tromper d'analyse financière.

Le problème du juste retour, basé sur le rendement de l'impôt, surtout le différentiel perçu dans les Régions et les Communautés, apparaît clairement dans le cadre de la loi de financement. Le taux continue indiscutablement à se détériorer. Il y a un an, j'ai eu une lueur d'espoir, pensant assister à une inversion du processus. À mon grand embarras, je dois reconnaître que le taux ne se maintient pas cette année. C'est ce qui explique la démarche entreprise et soutenue par le ministre-président Elio Di Rupo dans la mesure où la loi de financement de la Région prévoit la solidarité. En définitive, plus on perd à l'IPP, plus on gagne grâce au mécanisme de la loi. La loi de financement de la Communauté française ne propose pourtant pas d'équivalent. Aussi ai-je plaidé en faveur de ce transfert. Je le trouvais légitime. Dans les grands débats avec le niveau fédéral, j'ai chaque fois demandé que les efforts portent sur des matières liées à l'impôt, pour épargner la Communauté. Je l'ai fait en permanence depuis que j'ai la responsabilité de ce département.

J'ai relu plusieurs fois votre interpellation, notamment chaque phrase traitant de ce sujet. Vous soulevez le problème de l'avenir. Selon mon analyse, il ne peut évoluer favorablement que parallèlement à une amélioration de la situation économique. Le problème direct se pose à l'échelon régional. Au niveau de la Communauté, la clé est induite par ce que nous avons à Bruxelles, d'une part, et en Wallonie, d'autre part.

Je parle de problème direct car j'ai beaucoup réfléchi à votre interpellation. Les phénomènes de croissance se mesurent dans nos régions et, des deux côtés, l'objectif a été de mettre en place un plan de relance économique. Je ne connais pas parfaitement la situation de Bruxelles par rapport au respect de son plan. Ayant en charge le suivi budgétaire du plan « Marshall » en Wallonie, je suis en mesure de vous dire qu'il est appliqué tout à fait normalement et sans retard. On verra s'il donne les résultats escomptés. La volonté existe incontestablement et l'application suit.

En disant que l'élément direct se situe à l'échelon des Régions, je ne veux d'aucune façon minimiser le rôle de la Communauté. Je suis en ef-

fet de ceux qui pensent – et nous sommes plus à l'aise pour en parler librement après les élections – que la notion d'éducation et de formation est l'élément clé du renouveau économique tant à Bruxelles qu'en Wallonie. J'ai dit tout à l'heure l'importance que j'accordais aux centres de formation. C'est un élément vraiment fondamental pour l'avenir de nos deux Régions. Cela me paraît l'évidence et c'est là qu'il faut accomplir le plus grand effort.

Cet avis n'engage que moi, mais j'y crois profondément.

J'en viens au fonds « Écureuil », que j'appréciais beaucoup en termes de stratégie financière. Qu'on ne se trompe pas d'analyse ! Pour un ministre du Budget, il s'agit d'un beau concept, mais ce fonds se trouve dans une phase d'épargne forcée. En effet, à partir du moment où l'Union européenne change les règles, ce fonds perd son utilité. Si chaque dotation est requalifiée, l'impact est nul. Je me suis donc dit qu'il ne servait à rien de doter de façon mécanique. Je n'ai rien fait d'autre que d'essayer de rendre ce fonds utile. J'ai dit que j'avais agi « par amour pour Fadila » ; c'était évidemment de l'humour... En réalité, je n'ai pas fait ce choix par hasard. Le montant, soit 70 millions, était quand même limité. Après avoir effectué mes calculs, je me suis rendu compte que je pouvais faire face. J'ai choisi un secteur – les opérateurs culturels – en connaissance de cause. J'ai donc imaginé un mécanisme d'une grande simplicité, car je n'aime pas les complications. Les opérations menées ont donné de bons résultats. En fait, j'ai utilisé 20,7 millions pour les opérateurs culturels. Le rapport établi par les plus hautes instances de la Communauté fait d'ailleurs état d'une certaine satisfaction. Comment pourrait-il en être autrement ? J'ai déjà connu des problèmes de financement dans une autre vie !

Les opérateurs culturels restent en attente de leurs dotations. Les banques profitent de leur situation isolée de débiteurs à risque pour exiger de leur part des intérêts élevés. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de les aider. Le budget consacré à ce projet s'élevait à vingt millions d'euros. J'attends le rapport définitif, mais je pense que l'expérience aura été positive. Et je n'exclus pas de la pousser plus loin, car je suis bien conscient du fait que des besoins se font sentir dans d'autres domaines gérés par la Communauté française.

Mais que les choses soient claires : cette politique doit s'inscrire dans un mécanisme qui garantit la pérennité des fonds !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis heureuse que vous ayez apprécié mon intervention

et celle de M. Cheron. En effet, nous étions en manque de débats budgétaires et d'ajustements. Et j'estime que, ce soir, nous avons franchi un pas important.

Comme vous nous l'aviez annoncé, vous avez tenté, sans déflorer l'ajustement budgétaire, de nous fournir un maximum d'informations dans les matières qui sont de votre compétence directe. Et je vous en remercie.

Je vous crois lorsque vous nous annoncez avoir lancé les travaux de l'ajustement budgétaire. Je regrette toutefois que vous ayez différé les arbitrages après les élections fédérales, qui ne nous concernaient pas directement.

Si le calendrier est respecté, le débat aura lieu à la rentrée parlementaire. Dans un souci de collaboration positive, j'estime, monsieur le président, qu'il serait bon de coupler les débats sur l'ajustement budgétaire et la déclaration de politique générale, que nous attendons toujours de la ministre-présidente et que nous ne recevons d'ailleurs pas toutes les années... Notre rentrée politique en gagnerait en intensité !

Vous nous avez communiqué les paramètres, monsieur le ministre. Bien entendu, nous devons nous prononcer sur les arbitrages effectués au cours de l'ajustement budgétaire dès que ceux-ci nous auront été communiqués.

Vous nous avez déjà énuméré une série de contraintes qui se présenteront à l'aube de la négociation budgétaire pour l'exercice 2008. Nous en discuterons donc dans quatre ou cinq mois.

En ce qui concerne les synergies avec la Cocof, je ne vous ai jamais demandé de faire saigner un corps exsangue... ou de faire pleurer des pierres... La Cocof est ruinée et ne dispose pas de moyens financiers. Et pour certaines synergies dans des matières autres que financières – cela vaut d'ailleurs pour toutes les entités – je crains que nous manquions d'imagination. Nous ne souhaitons pas que l'on augmente les taxes : nous demandons davantage de volontarisme politique afin de créer des synergies entre les différentes entités. La question de la Cocof n'est pas budgétaire, mais politique.

En ce qui concerne le juste retour, votre réponse a pris un tour politique aussi inattendu que bienvenu. En effet, les questions relatives à l'éducation et à la formation vont bien au-delà du plan « Marshall ». Elles seront au cœur du développement futur de notre communauté.

Au sujet du fonds « Écureuil », vous vous êtes livré à une pirouette en déclarant votre amour supposé pour l'une ou l'autre de vos collègues mais

vous nous avez néanmoins donné une vraie réponse à propos de ce qui a été entrepris. Je vous en remercie.

Je rends également hommage à votre honnêteté et à votre franchise quant aux groupes de travail. Actuellement, seuls deux groupes fonctionnent alors qu'ils devraient tous être opérationnels.

Les bâtiments scolaires coûtent, de fait, mais si nous pouvions optimiser la façon dont ils coûtent, nous ferions déjà un grand pas. En 2005, Mme Arena a présenté en grande pompe un mécanisme de PPP révolutionnaire mais le surplace auquel nous assistons nous fait douter de sa volonté politique d'avancer en la matière. J'en viens donc à miser sur un ministre du Budget particulièrement volontariste pour que le dossier évolue de manière significative avant la fin de la législature.

M. le président. – L'incident est clos.

25 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Emery à Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'enseignement musical dans la formation des maîtres, dans l'enseignement primaire et maternel », est transformée en question écrite.

26 Question orale (Article 64 du règlement)

26.1 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la prise en charge des enfants souffrant de TDA/H »

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Le centre d'écoute et d'accompagnement pour jeunes de Braine-l'Alleud et de Waterloo vient de présenter une brochure intitulée *Mais pourquoi ces enfants s'agitent?* Fruit de trois ans de travail, elle rend compte de l'inquiétude croissante des parents, des éducateurs et des soignants à l'égard des manifestations liées au trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité, le TDA/H.

En décembre 2005, la Fondation Roi Baudouin avait publié les Grands chantiers du TDA/H avec pour ambition de procéder à l'état des lieux du trouble aux multiples facettes, de son impact à divers niveaux, notamment dans le secteur scolaire, et des pistes de traitement envisagées.

Dans le chapitre consacré à la scolarité, il est précisé que dans la majorité des cas, les enfants atteints de TDA/H sont capables de suivre l'enseignement ordinaire mais qu'il n'est pas rare qu'ils éprouvent des difficultés d'apprentissage en raison du rythme imposé par la classe, et se retrouvent dès lors en enseignement spécialisé de type 8. C'est également le cas des enfants qui connaissent d'autres problèmes alors qu'ils pourraient suivre l'enseignement ordinaire. Nous devons absolument nous en préoccuper.

Le rapport de la Fondation Roi Baudouin a épinglé différents éléments.

Les enseignants ont un rôle très important à jouer auprès de ces enfants mais il n'est pas toujours évident pour eux d'individualiser les apprentissages au sein du « groupe classe ». Si la pédagogie différenciée est inscrite dans le décret « missions », son application n'est pas toujours aisée sur le terrain. L'enquête effectuée auprès des enseignants le démontre à suffisance.

Les enseignants, les équipes éducatives et les membres des CPMS sont unanimes pour reconnaître qu'ils manquent d'information sur le TDA/H, mais aussi de formation. Ils sont en demande de pistes pédagogiques concrètes pour travailler avec ces enfants.

Que pense la ministre-présidente de certaines propositions émises dans le rapport précité, en particulier celles qui préconisent d'individualiser les apprentissages dans l'enseignement ordinaire et de former des enseignants et des agents des CPMS? De telles formations sont-elles intégrées dans les modules proposés par l'IFC? Par ailleurs, un « guide à l'attention des enseignants confrontés au TDA/H » a été édité par l'association TDA/H de Belgique. La ministre-présidente en a-t-elle pris connaissance? Une mise à disposition est-elle envisagée pour les enseignants? Le rapport suggère également une meilleure utilisation du site www.enseignement.be.

En amont de la prise en charge se pose la question de l'établissement d'un diagnostic correct. Loin de moi l'idée de rejoindre certaines tendances apparues en France de « criminalisation du nourrisson » à coup de dépistages précoces et généralisés qui visent à catégoriser toujours davantage les individus. Bien au contraire, si j'interroge

les ministres, ce n'est pas pour émettre une volonté de resserrer les structures autour de l'enfant, mais pour connaître les moyens à notre portée pour l'aider à s'émanciper et, tout simplement, à grandir avec les autres.

Une meilleure coordination entre les structures existantes ne devrait-elle pas être envisagée ? Une prise en charge optimale, celle qui mènera l'enfant à un parcours scolaire lui permettant de s'autonomiser et de s'épanouir, tel que défini dans le décret « missions », ne peut faire l'économie de la pluridisciplinarité.

Impliquer l'école est un pas, mais il est évident qu'à elle seule, l'école ne peut solutionner la problématique tellement complexe des enfants TDA/H.

Les consultations ONE et toutes les autres formes de soutien et d'accompagnement des enfants et des familles sont évidemment impliquées. La ministre Fonck peut-elle dresser un état des lieux des structures susceptibles de jouer un rôle clé dans le diagnostic et/ou le suivi des enfants ? Quelles articulations peuvent-elles être envisagées entre les compétences de l'éducation et celles de la petite enfance ?

Je souhaiterais connaître les avis, les constats et les propositions des ministres en la matière.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je répondrai à la question de Mme Jamouille conjointement au nom de la ministre de l'Enseignement et en mon nom.

Vous abordez un sujet grave. Les problèmes liés au déficit d'attention et à l'hyperactivité perturbent l'apprentissage de l'enfant qui en est atteint, mais ils envahissent également sa classe et la vie familiale tout entière. Les enfants concernés trouvent difficilement leur place dans le milieu scolaire. Ils ne relèvent pas de l'enseignement spécialisé et ils sont trop souvent incompris dans l'enseignement ordinaire.

À la suite du séminaire annuel organisé en 2002 par les médecins et infirmières des centres PMS de la Communauté française, une brochure intitulée *Les troubles d'hyperactivité et le déficit d'attention chez l'enfant, guide pratique* a été éditée et distribuée à tous les centres PMS par la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Ce document est toujours disponible. S'il s'adresse principalement aux centres PMS, il peut utilement être relayé aux écoles puisqu'il contient des outils d'observation très utiles.

Dans le *Guide de bonnes pratiques* à des-

tinuation des écoles qui sera distribué aux établissements scolaires dès la rentrée de septembre et qui sera également disponible sur le site www.enseignement.be, quelques conseils judicieux et quelques références biographiques intéressantes attirent l'attention des enseignants sur la problématique des TDA/H.

Il a par ailleurs été proposé de déposer sur le site www.enseignement.be tous documents utiles qui nous seraient soumis. L'association TDA/H Belgique a été reçue par nos services afin de concrétiser ce projet.

Au départ, l'enseignant n'est guère formé à l'observation et à la prise en charge de ce « trouble neurologique ». Si certains présentent effectivement des troubles neurologiques, un enfant hyperdynamique peut parfois être trop vite catalogué « hyperkinétique ». C'est une réflexion personnelle. Des troubles neurologiques sont sûrement démontrés dans bon nombre de cas, mais pas toujours.

Pour l'enseignement, savoir que ni les remarques ni les punitions ne changeront le comportement de l'enfant permet déjà d'orienter sa stratégie vers une relation moins conflictuelle. La démythification du trouble passe par une meilleure connaissance de l'enfant ou de l'adolescent qui en est victime.

Une prise en charge efficace est tributaire du projet mis en place par l'école. Une petite classe, une petite école, un contrat passé avec l'enfant favorisant l'alternance de périodes de concentration et de défoulement, le respect du « fonctionnement » de l'enfant sont autant de facteurs favorables à une prise en charge réussie. Certaines techniques de gestion ou de relaxation peuvent aussi se révéler utiles.

Les mesures figurant dans le Contrat pour l'école sur l'encadrement des classes du premier degré de l'enseignement fondamental devraient permettre aux enseignants d'accorder une attention plus appropriée aux enfants concernés, tant en termes d'individualisation que de remédiation. L'Institut de formation continuée permet aux enseignants qui le souhaitent de recevoir une formation axée sur une meilleure connaissance de cette « pathologie » ou des stratégies éducatives à appliquer.

Je rappelle que les services de santé à l'école ne sont pas légalement des lieux de diagnostic et de traitement. Ce n'est ni leur mission ni leur travail. S'ils peuvent dépister des troubles, le diagnostic de TDH/A requiert une expertise médicale particulière. C'est aux PSE ou aux centres PMS

qui assurent les missions de PSE d'orienter tout enfant hyperdynamique ou connaissant des difficultés scolaires vers le médecin traitant ou un autre professionnel de la santé qui pourra poser un diagnostic et prescrire un traitement.

Pour l'articulation entre enseignement et santé, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, responsable des PMS et des directions d'école, et la Direction générale de la Santé responsable des services PSE travailleront de commun accord à l'élaboration d'une communication conjointe à propos de cette problématique. Cette information unique et cohérente sera envoyée aux PMS, aux directeurs d'écoles et aux services PSE.

En conclusion, il faut être particulièrement vigilant et ne pas accepter d'emblée la solution des médicaments. Ceux-ci doivent être réservés aux cas exceptionnels et après un diagnostic médical précis.

La même réflexion pourrait s'appliquer pour répondre à l'isolement des personnes âgées.

Il y a un véritable risque sociétal, un risque sur le plan éthique, à vouloir étiqueter trop rapidement ces jeunes en souffrance parce qu'ils présentent un TDA/H ou ces enfants très dynamiques que l'on considère comme gênants. Peut-être notre seuil de tolérance à leur égard est-il trop bas et nous en arrivons à leur administrer des médicaments pour les calmer.

Ne tombons pas dans le piège de la médicalisation de ce problème. Si des médicaments sont sans doute indiqués dans certains cas, le « tout aux médicaments » ne constitue pas une solution, et certainement pas en l'absence d'indication spécifique.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Je ne puis que partager l'opinion de la ministre à propos de la médicalisation – problème que dénonçait également le Centre d'écoute et d'accompagnement pour les jeunes auquel je faisais référence dans ces documents et où l'abus de médicaments était présenté comme une solution de facilité.

Je voulais savoir quelles étaient les autres stratégies envisageables pour répondre aux besoins spécifiques de ces enfants, qu'ils aient été diagnostiqués hyperactifs ou un peu trop dynamiques, en classe ou au sein de leur famille.

Il appartient à l'école de rencontrer les besoins de ces enfants, en ne se limitant pas à leur administrer des médicaments ou à les diriger vers l'enseignement spécial parce qu'ils n'ont pas bénéficié d'un suivi spécifique. Je demande dès lors que ces enfants, tout à fait capables du reste, puissent suivre un enseignement ordinaire, pour

autant qu'on leur assure un encadrement approprié et qu'ils bénéficient d'une compréhension adéquate de leur mal-être

Je me réjouis d'apprendre que des initiatives se mettent en place : informations accessibles sur le site, formation avec les centres PMS et les personnels de l'éducation. Plus tôt on intervient dans ce genre de problématique, mieux c'est.

27 Ordre des travaux.

M. le président. – La question de M. Maurice Bodson à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la Première Conférence des parties à la Convention sur la diversité culturelle », et la question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « Fonds international pour la diversité culturelle », sont retirées.

28 Question orale (Article 64 du règlement)

28.1 Question de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la ratification par la Belgique de la convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »

M. Paul Galand (ECOLO). – La Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles votée en 2005 est entrée en vigueur le 18 mars 2007. Conformément à son article 29, elle s'applique aux États ou à des organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au 18 décembre 2006 ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour toute autre partie trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Les cinquante-sept pays qui ont ratifié le texte au 20 mars 2007 ont pu participer à la Conférence des parties dont le but était d'avancer clairement et concrètement dans la mise en place de ce nouvel outil juridique. L'élection des 24 membres du

comité intergouvernemental a été entérinée à cette occasion.

La création du Fonds international pour la diversité culturelle a également été examinée. Il constitue un moyen de promouvoir la diversité et soutenir la coopération entre les cultures.

Au cours des travaux, les parties se sont exprimées massivement en faveur de l'établissement et du fonctionnement effectif du Fonds. Elles ont insisté pour que les orientations sur l'utilisation de ses ressources restent fidèles aux objectifs de la Convention, au nombre desquels l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement.

Elles ont préconisé notamment : l'origine multilatérale de ses ressources ; l'exercice efficient, collégial et économe de sa gestion ; sa complémentarité avec d'autres fonds et la production de rapports périodiques par les bénéficiaires des projets soutenus.

Les parties ont recommandé que les ressources soient utilisées principalement pour des projets structurants et favorisant les partenariats régionaux relatifs au développement des politiques et infrastructures culturelles et au renforcement des capacités.

La Conférence a approuvé le projet de règlement financier applicable au compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle et demandé au comité de lui soumettre à sa deuxième session ordinaire, un projet d'orientation sur l'utilisation des ressources du Fonds.

À ce jour, soixante-trois parties ont déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

La Belgique n'en fait malheureusement pas partie. Notre parlement a approuvé le projet de décret portant approbation de la Convention le 2 juin 2006. Mais d'autres entités semblent moins pressées d'assumer leur part du travail.

C'est éminemment dommage, en particulier pour la Communauté française, qui rate ici une occasion de montrer son attachement à la diversité culturelle et à sa promotion, singulièrement face au rouleau compresseur du marché et des grandes industries culturelles qui provoquent un nivellement de la réflexion et de l'intelligence de nos citoyens. C'est dommageable parce que nous ne pouvons pas non plus agir au sein des instances et notamment au sein du Fonds international pour la diversité culturelle.

Qu'est-ce qui explique la non-ratification à ce jour de la Convention par la Belgique ?

Quelles initiatives avez-vous prises pour convaincre vos collègues de la nécessité d'avancer rapidement ?

À quel calendrier de ratification peut-on s'attendre sachant que la deuxième session ordinaire de la Conférence des parties aura lieu en juin 2009 ?

Quels sont les crédits prévus pour l'alimentation du Fonds international par la Communauté française ? Y a-t-il concertation entre les différentes entités belges pour fixer la contribution globale de la Belgique à ce fonds ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je tiens à vous remercier de me permettre de faire le point sur un dossier qui nous tient tous particulièrement à cœur. La Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion des diversités culturelles est entrée en vigueur le 18 mars 2007, soit trois mois après la trentième ratification.

La première Conférence des parties s'est tenue au siège de l'Unesco à Paris, du 18 au 20 juin derniers. Malheureusement, la Belgique n'a pas pu y siéger en tant qu'État partie, faute d'avoir ratifié la Convention. En effet, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la Cocol ont donné leur assentiment à la Convention sur la diversité culturelle mais la Flandre n'en est qu'à la phase parlementaire. Le fédéral, quant à lui, clôture sa phase d'instruction administrative. Néanmoins, la Belgique et la Communauté française ont pu participer en tant qu'observateur. En outre, elles ont pu jouer un rôle actif lors des coordinations au sein de l'Union européenne du groupe électoral « Europe occidentale et Amérique du Nord » et du groupe francophone.

De l'avis général, l'action du groupe francophone était importante et a été saluée. Parce qu'il rassemble des délégations issues des différents groupes électoraux et parce qu'il avait préparé cet événement en profondeur, le groupe francophone de l'Unesco a pu imprimer son cachet sur la Conférence des parties. Un colloque a été organisé par le groupe francophone en collaboration avec l'Organisation internationale pour la Francophonie durant le processus de préparation de la Conférence.

La Communauté française a joué un rôle de premier plan au sein du groupe francophone puisqu'elle est membre de son bureau. Elle a ainsi pu contribuer activement à la préparation de la

Conférence, à la rédaction des amendements et peser dans les négociations. La plupart des amendements préparés par le groupe francophone ont été adoptés par l'ensemble des groupes, notamment par l'Union européenne. Il faut enfin noter que sur les vingt-quatre États formant le comité intergouvernemental de la Convention, quinze appartiennent à la Francophonie.

Par ailleurs, il a été décidé que le Comité intergouvernemental étudierait les modalités d'application du Fonds pour la diversité culturelle, et les soumettrait à l'approbation de la prochaine Conférence des parties. On peut dès lors espérer que le Fonds devienne opérationnel en 2008. Nous avons prévu une contribution annuelle de 50 000 euros dans un premier temps. À titre indicatif, plusieurs parties à la Convention ont annoncé leur contribution. En 2008, la France versera 150 000 euros et l'Allemagne, environ 210 000.

En outre, la Conférence a attiré l'attention de son comité intergouvernemental sur l'importance de certains articles de la Convention. Elle a estimé que les articles 7 et 8, traitant de la protection et de la promotion, et les articles 11 à 17, relatifs à la coopération internationale, devraient faire l'objet d'une analyse prioritaire du comité lors de l'élaboration des directives opérationnelles.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je remercie la ministre de sa réponse. Malgré la non-ratification par la Belgique, je voudrais souligner le côté positif, à savoir la volonté de la Communauté française à être présente et à s'engager. Je regrette que la Cocof n'ait pas été aussi rapide que la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise. Cela souligne les raisons de mon plaidoyer pour un renforcement intra-francophone. Il est regrettable que le rythme des différentes institutions belges n'ait pas été identique. Vous avez indiqué que quinze parties de la Francophonie étaient liées par cet accord. C'est une opportunité pour créer une stratégie de la Francophonie et de ses instances. L'objectif serait de renforcer les pressions sur l'OIF pour qu'elle incite l'ensemble des partenaires à suivre la voie de ces quinze membres de la Francophonie. Je prends note de la somme du budget qui est réservée par la Communauté française.

29 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Derbaki Sbaï à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, sur « la situation de la médiathèque de la Commu-

nauté française », est retirée.

30 Questions orales (Article 64 du règlement)

30.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « le plan social annoncé pour la médiathèque sur fond de baisse des prêts et la « nouvelle » médiathèque »

30.2 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « les pertes d'emplois annoncées à la médiathèque »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Philippe Fontaine (MR). – Voici quelques mois, nous apprenions que sans des dispositions susceptibles de mettre un terme à la chute des prêts de CD et DVD, la Médiathèque pourrait atteindre un déficit cumulé d'un million d'euros. La sonnette d'alarme a été tirée à la suite des piètres résultats enregistrés entre juillet et décembre 2006. En effet, la perte depuis 2000 est de 28 % et les prêts ont encore baissé de 13 % depuis l'été passé. Or, la Médiathèque, c'est 875 000 médias, 120 000 membres, 3 110 000 prêts, mais aussi 240 salariés dont certains peuvent craindre pour leur avenir. On parle de 50 licenciements.

L'explication de la tendance actuelle est connue. Elle est en grande partie due à la montée en puissance des téléchargements sur internet, dont la facilité permet d'obtenir, gratuitement à la maison ce qu'hier l'utilisateur devait aller chercher à la Médiathèque. Dans l'attente d'une législation difficile à établir et facile à contourner, il n'est attendu aucune évolution favorable à court et moyen terme. Entre-temps, la Médiathèque doit réagir en s'adaptant à cette nouvelle réalité.

Voici un certain temps, vous déclariez que le principe des enveloppes fermées pour la culture ne vous permettait pas de soutenir la Médiathèque. En clair, l'argent qui manque ne viendra pas de chez vous. Vous déclariez également rechercher activement une solution avec les responsables de la Médiathèque. Pouvez-vous me préciser les solutions qui ont été envisagées pour assurer un avenir à celle-ci sans passer par un plan social catastrophique ?

Aujourd'hui, il apparaît que même la plate-

forme de téléchargement, présentée hier comme « la » solution pour adapter la Médiathèque à son temps est largement dépassée par ses équivalents commerciaux et qu'il faut chercher ailleurs la spécificité et l'avenir de l'institution. Il est devenu évident que ce n'est plus seulement un problème d'argent, mais de choix de niches spécifiques qui permettront d'inscrire l'institution dans l'avenir.

En laissant la Médiathèque financer elle-même ce projet alors qu'elle est en grandes difficultés financières, ne pensez-vous pas, comme le déclarent ses responsables, que cette solution a eu pour résultat de la condamner à une mort presque certaine car elle se retrouve dans l'impossibilité de réaliser les investissements structurels nécessaires à sa vraie mutation ?

Enfin, une Médiathèque-pilote est en projet. Elle est qualifiée de projet ambitieux et propose notamment des activités marchandes. Disposez-vous d'une projection de rentabilité d'un tel projet ? Avez-vous estimé les activités marchandes susceptibles de couvrir le coût des activités non rentables financièrement mais qui permettent à la Médiathèque de se réinscrire dans son rôle premier de conseil, de promoteur de la culture musicale auprès du plus grand nombre ? En l'absence de projections de ce type, comment allez-vous financer le projet de Médiathèque du futur de Bruxelles que vous annoncez ?

M. Michel de Lamotte (cdH). – M. Fontaine a dressé un tableau global de la situation. Je voudrais cependant revenir sur certains éléments.

Le 20 juin dernier, une pétition pour un plan de sauvetage de la Médiathèque de la Communauté française a été lancée.

En février 2007, ma collègue, Julie de Grootte, vous interrogeait sur le déficit de la Médiathèque. Vous constatiez alors que « les habitudes de consommation culturelle du public évoluent et que l'offre traditionnelle de la Médiathèque n'est plus totalement en phase avec la demande du public ».

Fin mars 2007, vous rappeliez que des moyens seraient dégagés pour les nouvelles missions qui seraient confiées à la Médiathèque et que, dès lors, il était prématuré d'évoquer des pertes d'emplois.

Cependant, un plan social a été présenté vendredi dernier. Il concerne trente équivalents temps-plein, soit une cinquantaine d'employés qui devraient quitter rapidement l'institution.

Vous vous êtes engagée à augmenter la dotation de la Communauté française de 500 000 euros et à modifier le décret sur la lecture publique pour que le personnel et les activités des centres

menacés soient repris par des bibliothèques publiques.

De plus, certains considèrent qu'un plan de re-fondation est indispensable. La Médiathèque n'a sans doute pas réagi à temps dès le début des téléchargements.

Une piste concrète semble être lancée puisque la presse du 26 juin nous apprend qu'une Médiathèque-pilote pourrait ouvrir ses portes à Bruxelles.

Madame la ministre, où en est la négociation du nouveau contrat-programme ?

Pouvez-vous me confirmer qu'une Médiathèque-pilote va voir le jour ? En quoi ce projet consiste-t-il exactement ? À partir de quand sera-t-il lancé ?

Quel sort sera-t-il réservé aux médiathèques régionales ? Je pense notamment à la Médiathèque du centre de Liège, place Cathédrale, qui a joyeusement fêté en octobre dernier le nouvel aménagement de ses locaux.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je vous remercie, messieurs, de ces questions qui me permettront de faire le point sur un dossier qui évolue d'heure en heure.

Comme l'a relayé la presse, la Médiathèque a décidé la semaine dernière de mettre en place une série de mesures pour faire face à la baisse de ses prêts. Le recul du marché du CD s'élève à 38 % entre 2000 et 2005. Il s'est répercuté sur l'activité de l'asbl qui enregistre une baisse de 28 % sur la même période. Les conséquences sur ses recettes sont sensibles. Son équilibre financier est directement touché, d'autant plus que ses coûts en personnel sont en croissance régulière.

À l'issue de son conseil d'administration et de son assemblée générale du 28 juin dernier, l'institution a donc établi un plan de restructuration qui pourrait entraîner le licenciement de 30 équivalents temps-plein. Tous mes sentiments vont bien sûr aux employés qui pourraient être touchés par cette décision.

Je tiens néanmoins, avant de continuer, à souligner la rigueur de gestion dont a fait preuve la direction de la Médiathèque. L'institution a été gérée en bon père de famille, les prépensions ont été organisées et des réserves financières ont été constituées. La Médiathèque a, en outre, anticipé l'évolution des habitudes des usagers et a alerté la Communauté française voici près d'un an. La direction a donc voulu explorer toutes les pistes pour assurer son avenir.

Cette prudence a permis l'émergence de propositions qui pourront vraisemblablement réduire les pertes d'emplois initialement citées par d'autres et soutenir la reconversion technologique de l'asbl, tout en préservant le service au public.

Depuis près d'un an, je suis en contact avec la direction de la Médiathèque afin d'envisager une série de pistes dans le cadre du renouvellement de son contrat-programme. Les négociations contractuelles aboutiront d'ailleurs prochainement.

Des mesures concrètes ont ainsi été envisagées dans le cadre de ce nouveau contrat-programme. Elles viendront renforcer ses moyens et ses missions, preuve que je tiens réellement à aider la Médiathèque à franchir ce cap délicat. Dans le prochain contrat-programme, je souhaite orienter les activités de la Médiathèque vers deux nouvelles priorités : l'éducation et la sensibilisation du public, ainsi que le téléchargement en ligne.

C'est ainsi que j'envisage d'augmenter de 500 000 euros la subvention annuelle de l'asbl, soit une augmentation significative de 10 %, afin de lui permettre de développer le téléchargement en ligne. Ce sont ainsi dix équivalents temps-plein qui pourront être directement affectés à cette tâche.

M. Fontaine évoque la plate-forme de téléchargement en estimant qu'elle est « largement dépassée par ses équivalents commerciaux et qu'il faut chercher ailleurs la spécificité et donc l'avenir de l'institution ». Je désire lui rappeler que la spécificité de la Médiathèque et de sa plate-forme ne sont justement pas commerciales. Il ne s'agit pas de concurrencer les plates-formes de téléchargement développées par de grands groupes commerciaux – il serait tout simplement impossible de le faire – mais bien de garantir et de promouvoir la diversité, et surtout la diversité culturelle.

La plate-forme de téléchargement de la Médiathèque n'est par ailleurs pas considérée par l'asbl comme « la » solution, mais comme une des orientations qu'elle ne pouvait négliger pour faire face aux nouveaux défis. Renoncer au téléchargement reviendrait à déclarer forfait face à l'avenir.

Rappelons également que la plate-forme en est encore à ses débuts et qu'il faut laisser à la Médiathèque le temps de la développer pour précisément se distinguer des offres purement commerciales.

En soutenant de la sorte la Médiathèque dans une nouvelle activité de téléchargement en ligne, je tiens à renforcer le développement de l'offre culturelle sur Internet. La Médiathèque pourra mettre à disposition du public tout le savoir-faire et les connaissances qui ont forgé sa réputation pendant

cinquante ans.

Par ailleurs, les connaissances et compétences acquises par le personnel – qui brasse quelque 12 000 nouveaux titres par an sous forme de CD, DVD, CD-rom, DVD-rom, etc. – doivent être plus que jamais mises au service du public. C'est pourquoi, le volet éducatif que la Médiathèque désire développer au sein de son prochain contrat-programme me paraît particulièrement intéressant. La transmission des savoirs, la sensibilisation à la culture, comme l'éducation aux formes artistiques en général demeurent des priorités de ma politique.

C'est dans un tel contexte que la Médiathèque souhaite développer ce que l'on appelle une « Médiathèque-pilote ». Ce projet entre dans l'objectif de médiation et de guidance que je viens d'évoquer afin de répondre de manière la plus appropriée possible aux besoins d'information, de conseil et d'initiation.

La Médiathèque a commandé une étude, actuellement en cours, qui débouchera sur un cahier de charges sitôt qu'une évaluation des moyens disponibles sera possible. Ceux-ci dépendent notamment de négociations autour du plan de licenciement.

Ce projet se fera évidemment dans le cadre budgétaire tel qu'il se profile. La Médiathèque a, comme vous l'évoquez, envisagé de proposer des services marchands limités; ils visent des petits « plus » apportés au public sous la forme de ventes de tickets de concert, de restauration de leurs CD endommagés, etc.

Par ailleurs, je présenterai prochainement au gouvernement des avant-projets de décret visant à permettre aux bibliothèques de bénéficier d'une prime lorsque des synergies auront pu être développées avec la Médiathèque, et ce afin de couvrir les frais supplémentaires induits par ce type de collaboration. Cette mesure cherche à prévenir la fermeture de certains centres de prêt de la Médiathèque et éviter la perte de 20 équivalents temps-plein.

Lors de ma dernière visite dans la province de Luxembourg, j'ai pu constater que des bibliothèques travaillaient déjà de cette manière avec la Médiathèque. Lorsque le « discobus » ne passe pas toutes les semaines ou tous les 15 jours, le public peut effectuer des commandes ou y restituer des supports empruntés à la Médiathèque. Des synergies peuvent donc encore être développées.

On envisage, à terme, que certaines bibliothèques reprennent les activités de prêts de médias et bénéficient de cet apport de savoir-faire du per-

sonnel de la Médiathèque. Il s'agit donc non pas de fermer des centres de prêt pour l'instant, pour répondre à la question de M. de Lamotte, mais d'assurer une continuité du service au public.

En concertation avec la direction de la Médiathèque, j'envisage également un plan d'accompagnement du personnel licencié qui ne sera pas pré-pensionné. Des réunions avec la direction, les cabinets de Marie Arena et Claude Eerdekens, et les syndicats sont organisées dès cette semaine pour dégager des pistes concrètes. Je sais par ailleurs que le conseil d'entreprise a pu s'entendre sur un agenda de travail sérieux.

Enfin, j'ai pu lire que certains faisaient des propositions d'orientation d'activités nouvelles pour la Médiathèque, par exemple dans l'archivage numérique ou dans l'idée de créer un INA, Institut national de l'audiovisuel, à la mode de la Communauté française. Ces propositions montrent bien que nous n'agissons pas dans la précipitation, car elles ont précisément été explorées dans le cadre de la préparation du contrat-programme. C'est ainsi que, dans le projet actuel, figure la possibilité d'extension des missions de la Médiathèque sur de tels objets, y compris par rapport à un éventuel dépôt légal des œuvres audiovisuelles.

Néanmoins, le plan d'archivage numérique étant en cours d'élaboration, il est trop tôt pour estimer la faisabilité et les rapports coût/bénéfices de telles mesures. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans quelques semaines.

Je regrette, bien sûr, que l'emploi ne puisse être maintenu à son niveau actuel. Mais, compte tenu du caractère visiblement inéluctable des évolutions auxquelles la Médiathèque est confrontée depuis des années, les mesures prises permettront d'en atténuer l'impact social, tout en préservant la pérennité de l'outil culturel. C'est dans ce contexte que la Médiathèque devra relever les défis qui l'attendent, tant sur le plan culturel que sur les plans humain et budgétaire.

M. Philippe Fontaine (MR). – Ce dossier est évidemment en constante évolution. Je reste persuadé que la Médiathèque constitue un outil intéressant, utile et indispensable en matière de diffusion culturelle, car il permet l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Loin de moi l'idée de voir la Médiathèque perdre son orientation spécifique, mais il est évident que le monde évolue au même titre que les possibilités de diffusion.

Il faut donc que la Médiathèque puisse suivre, voire précéder cette évolution, ce qui nous éviterait bon nombre de problèmes. Les pistes que vous

nous avez livrées me semblent intéressantes, notamment en termes de collaboration avec les bibliothèques et de recherche d'activités différentes ayant recours aux techniques acquises par le personnel de la Médiathèque.

Je souhaite que nous puissions sauver un maximum d'emplois tout en garantissant la pérennité et le redéploiement de l'institution afin que la Médiathèque puisse continuer à jouer son rôle dans le futur, en utilisant les nouvelles techniques et en s'adaptant aux demandes du public.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Madame la ministre, vous avez répondu à l'ensemble des questions posées. Personnellement, j'aurai évoqué un état d'esprit, la faculté d'anticiper dans un secteur en constante évolution. Nous devons maintenir une attention de tous les instants afin d'éviter d'être confrontés dans quelques années aux mêmes difficultés.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 20 h 05.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À Mme la ministre-présidente Arena, par MM. Wacquier, Avril, Borbouse et Petitjean, Mmes Bouarfa, Derbaki Sbaï et Tillieux ;

À Mme la ministre Simonet, par MM. Avril, Borbouse et Bodson, Mmes Bertouille, Jamouille et Derbaki Sbaï ;

À M. le ministre Eerdeken, par M. Wacquier ;

À Mme la ministre Laanan, par MM. Crucke, Petitjean et Di Antonio, Mmes Bertieaux, Bertouille, Pary-Mille et Derbaki Sbaï ;

À Mme la ministre Fonck, par M. Borbouse, Mmes Bertouille, Defraigne et Tillieux.

2 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, §1er, 3°, alinéa 2 de l'Arrêté Royal n°63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé dans l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit viole les articles 10, 11 et 24, §4 de la Constitution ;

l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4, 5 et 6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 264, alinéa 2, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100, alinéa 1er des lois sur la comptabilité de l'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 point

2 de la loi du 20 juillet 2006 portant confirmation des arrêtés royaux du 26 novembre 2004, 28 juin 2005, 12 juillet 2005, 15 décembre 2005 et 2 février 2006 modifiant l'AR/CIR92 ;

l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2272, alinéa 2 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région wallonne du 27 octobre 2005 modifiant les articles 6, 21, 118 et 127 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30 bis, §3, alinéa 3 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation de la loi du 26 novembre 2006 portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992 introduit notamment par M. F. Van den Broecke, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 170, §1er et 172 de la Constitution ;

le recours en annulation des articles 2 à 5 et 8 à 10 de la loi du 8 décembre 2006 établissant un prélèvement visant à lutter contre la non-utilisation d'un site de production d'électricité par un producteur introduit par la sa Electrabel, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 16, 170 et 172 de la Constitution ;

le recours en annulation de la loi du 28 mars 2007 modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat introduit notamment par l'asbl Fédération royale de l'industrie des eaux et des boissons rafraîchissantes, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 23 et 172 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Hasselt (en cause de la Caisse patronale nationale pour les congés payés dans les entreprises de construction et des travaux publics contre M. J. Vaes) sur le point de savoir si l'article 46 bis des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons (en cause de M. O. Meuleman

contre la sa AXA Belgium) sur le point de savoir si les articles 1050, alinéa 2 et 51, alinéa 2 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal 1ère instance de Bruxelles (en cause de la sa Corrimmo contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 26, §4 du décret de la Région flamande du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffection et l'abandon de sites d'activités économiques viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause du ministère public contre ea M. M. Reynders) sur le point de savoir si l'article 198 bis du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Termonde (en cause de M. E. Verbeeck contre la commune de Tamise) sur le point de savoir si l'article 25 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles (en cause de la sa Kodeva contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 100, alinéa 1er, 1° des lois sur la comptabilité de l'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Gand (en cause de Mme B. Debo contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 1er, alinéa 1er, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de police de Bruxelles et la Cour d'appel de Liège (en cause de ea M. A. Bozzelli contre ea la sc AIDE) sur le point de savoir si l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Mons (en cause de M. J. Defrere contre l'Office de sécurité sociale d'Outremer) sur le point de savoir si l'article 203 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause du ministère public

contre ea M. P. Deblauwe) sur le point de savoir si l'article 449 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur

Article 1er

L'article 78 du décret du 3 mars 2004 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement non obligatoire est modifié comme suit : les mots « de l'article 10 qui produit ses effets au 1er septembre 1966, » sont insérés entre les mots « à l'exception » et les mots « des articles 20 à 29 ».

Art. 2

Le « Chapitre V : Dispositions modificatives » du décret du 19 juillet 1993 organisant l'enseignement supérieur social de type long en communication appliquée, est rétabli, uniquement en ce qui concerne l'article 16, dans la rédaction suivante :

« Dans l'article 6, F, a, de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 2 octobre 1968 déterminant et classant les fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et les fonctions des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, modifié par l'arrêté royal du 1er août 1984, il est inséré un 2bis rédigé comme suit : Assistant-technicien dans l'enseignement supérieur social de type long en communication appliquée.

Les dispositions de l'alinéa 1er sont applicables aux membres du personnel de l'IHECS qui ont, avant l'entrée en vigueur du décret, exercé la fonction de professeur de pratique professionnelle pendant cinq ans au moins sans interruption.

La présente disposition prend effet au 1er septembre 1993 ».

Art. 3

Dans l'arrêté royal du 1er décembre 1970 fixant les échelles des fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et nor-

mal de l'État et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, ajouter à l'article 7 : « chargé de cours de pratique professionnelle à l'IHECS porteur de la notoriété : l'échelle de la classe 22 ans, barème 245 (240.600 – 417.700 ; 3 x 7.500 ; 12 x 12.300). Cette disposition produit ses effets au 1er avril 1972.

Pour la période allant du 1er septembre 1966 au 31 mars 1972 : III / 120.400 – 223.160 (23 ans) ».

Art. 4

Dans le décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois dans les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, il est inséré un article 45bis rédigé comme suit :

« Le chapitre F de l'Arrêté royal du 27.6.1974 fixant au 1.4.1972 les échelles des fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement de l'État, des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, des membres du personnel du service de l'inspection de l'enseignement par correspondance et de l'enseignement primaire subventionné et les échelles des grades du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'État tel qu'il a été modifié, est applicable aux hautes écoles moyennant la modification suivante : l'intitulé de la fonction figurant ci-après en colonne de gauche est remplacé par l'intitulé repris en colonne de droite (voir Tableau 1 : Article 4).

Tableau 1 : Article 4

La présente disposition prend effet au 1.9.1996. »

4 Annexe IV : Proposition de décret créant le « Bureau international Jeunesse » au sein du Commissariat général aux Relations internationales

Chapitre I Création et missions

Article 1er

Il est créé au sein du Commissariat général aux Relations internationales un service à gestion distincte dont la dénomination est « Bureau international Jeunesse ».

Le Bureau international Jeunesse a pour mission de gérer les différents programmes de mobi-

lité des jeunes en matière d'échange et de formation.

Dans le cadre de sa mission, le Bureau international Jeunesse, en collaboration avec le service du Ministère de la Communauté française en charge de la politique de la jeunesse, accomplit notamment les tâches suivantes :

- Assurer la mise en œuvre, la gestion administrative et comptable, le suivi, le contrôle et l'évaluation des programmes visés à l'alinéa 2 du présent article ;

- Organiser les appels à candidatures et les appels à projets ;

- Organiser les procédures d'attribution d'aides aux projets, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement ;

- Assurer le traitement et le suivi des interventions européennes et internationales, en matière de politique de jeunesse ;

- Assurer la gestion financière des crédits, quelle que soit leur provenance, accordés au titre de l'aide aux projets concernés par les programmes européens et internationaux de mobilité et d'échange ;

- Procéder au recouvrement des fonds indûment versés ;

- Développer et identifier de nouveaux partenariats dans le cadre des programmes à mobilité et d'échanges des jeunes.

Art. 2

Le Bureau international Jeunesse dispose, dans l'exercice de ses missions, d'une autonomie dans la gestion financière et comptable de l'ensemble de ses ressources.

Il assure la bonne gestion financière des crédits versés par l'Union européenne au titre de l'aide aux projets concernés par les programmes européens « Jeunesse en Action ».

Chapitre II Organisation et gestion

Section I Comité de gestion

Art. 3

§ 1er. Il est créé un Comité de gestion composé de sept membres répartis comme suit :

- Deux représentants du Ministère de la Communauté française ;

- Deux représentants du Commissariat général aux Relations internationales ;

- Un représentant du ministre ayant les Relations internationales dans ses attributions ;

ASSISTANT-TECHNICIEN**MAITRE DE FORMATION PRATIQUE**(dans l'enseignement supérieur social de type long en communication appliquée)

– Un représentant du ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions ;

– Le responsable du Bureau international Jeunesse visé à l'article 8.

Les membres visés à l'alinéa 1er, 1° et 2°, sont désignés par le gouvernement, sur proposition respectivement du Secrétaire général de la Communauté française et du Commissaire général du Commissariat général aux Relations internationales. Les membres visés à l'alinéa 1er, 3° et 4°, sont désignés par le gouvernement, sur proposition respectivement du ministre ayant les Relations internationales dans ses attributions et du ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions.

Le gouvernement désigne également, parmi les membres du Comité de gestion, le président et le vice-président de celui-ci. En alternance tous les ans à dater de l'installation du Comité de Gestion, la présidence et la vice-présidence sont assurées respectivement par un membre visé alinéa 1er, 1°, et un membre visé alinéa 1er, 2°.

Le responsable du Bureau international Jeunesse peut se faire représenter au Comité de gestion par le responsable adjoint du Bureau international Jeunesse.

§ 2. L'inspecteur des finances assiste au Comité de gestion avec voix consultative.

Art. 4

Le gouvernement fixe les règles de fonctionnement du Comité de gestion.

Celui-ci établit son règlement d'ordre intérieur qu'il soumet à l'approbation du gouvernement.

Chaque année avant le 30 juin, le Comité de gestion remet au parlement et au gouvernement de la Communauté française un rapport des activités du Bureau international Jeunesse de l'année écoulée.

Section II Comité d'orientation**Art. 5**

Il est créé un comité d'orientation composé de treize membres :

- Les sept membres du Comité de gestion ;
- Deux représentants du Conseil de la Jeunesse d'expression française ;
- Deux représentants de la Commission consultative des organisations de jeunesse ;

– Deux représentants de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes.

Le gouvernement désigne les membres du comité d'orientation visés à l'alinéa 1er, 2°, 3°, et 4°, sur proposition de leurs organes respectifs.

Le vice-président du Comité de gestion assure la présidence du Comité d'orientation. La vice-présidence est assurée par le président du Comité de gestion.

Art. 6

Le Comité d'orientation est chargé de formuler une fois par an des recommandations sur les axes de la politique internationale de jeunesse.

Il donne également, soit d'initiative, soit à la demande du gouvernement, son avis sur toute question en matière de politique internationale de jeunesse.

Section III Commissions consultatives**Art. 7**

§ 1er Il est créé une commission consultative pour le programme « Jeunesse en Action ».

Cette commission consultative est chargée d'émettre des propositions sur le choix des projets d'échange.

La Commission consultative est composée de neuf membres désignés par le gouvernement et répartis comme suit :

– Un représentant du Ministère de la Communauté française ;

– Un représentant du Commissariat général aux Relations internationales ;

Le responsable de la gestion journalière ou le membre du personnel du Bureau international Jeunesse que celui-ci propose ;

– Deux représentants du Conseil de la Jeunesse d'expression française ;

– Deux représentants de la Commission consultative des organisations de jeunesse ;

– Deux représentants de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes.

Le gouvernement désigne les membres de la Commission consultative visés à l'alinéa 3, 4°, 5° et 6°, sur proposition de leurs organes respectifs.

Elle établit son règlement d'ordre intérieur et le soumet pour approbation au gouvernement.

Ce règlement prévoit notamment :

- Les règles concernant la convocation de la Commission consultative ;
- Les règles relatives à l'inscription des points à l'ordre du jour ;
- Le quorum de présence et le quorum de vote ;
- La périodicité des réunions ;
- Les modalités selon lesquelles sont rendus les avis ou les recommandations.

§ 2. Le gouvernement peut créer d'autres commissions consultatives dont il arrête la composition, la compétence et les règles de fonctionnement.

Section IV Gestion journalière

Art. 8

La gestion journalière du Bureau International Jeunesse est assurée par son responsable.

Celui-ci ainsi que le responsable adjoint sont désignés par le Gouvernement, sur proposition du ministre ayant les Relations internationales dans ses attributions et du ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions.

Le responsable du Bureau International Jeunesse rend compte de sa gestion journalière au Comité de gestion.

Chapitre III Budget

Art. 9

Au sein du budget du Commissariat général aux Relations internationales, le budget du Bureau International Jeunesse, établi par le Comité de gestion, est identifié.

Le budget visé à l'alinéa 1er distingue en recettes :

- Les moyens inscrits au budget de la Communauté française ;
- Les recettes relatives aux programmes européens et internationaux ;
- Les produits financiers des comptes spécifiques ouverts pour recevoir les subventions de la Commission européenne ;
- Les dons et les legs ;
- L'éventuel solde à reporter.

Le budget distingue en dépenses :

- Les frais de fonctionnement ;
- Les frais d'acquisition ;
- Les frais d'évaluation ;
- Les frais de personnel ;
- Les frais divers.

Les montants des dépenses sont limités par les montants des recettes.

Les reports sont autorisés.

Chapitre IV Ressources

Art. 10

Outre les moyens financiers visés à l'article 9, le Bureau international jeunesse dispose de moyens en nature mis à sa disposition par le Commissariat général aux Relations Internationales et par les Services du gouvernement.

Le Bureau international Jeunesse dispose également du personnel nécessaire à son bon fonctionnement. Celui-ci est composé de membres du personnel du Commissariat général aux Relations internationales. Il peut comprendre des membres du personnel des services de la Communauté française mis gratuitement à sa disposition.

Chapitre V Contrôle

Art. 11

§ 1er. Chaque membre du Comité de gestion visé à l'article 3, § 1er, alinéa 1er, 3° et 4°, peut exercer un recours motivé dans un délai de quatre jours ouvrables auprès du Gouvernement contre toute décision du comité de gestion qu'il estime contraire aux lois, décrets, arrêtés et règlements, aux orientations de politique internationale de jeunesse décidées par le Gouvernement, ou à l'intérêt général.

Ce recours suspend la décision. Le membre qui exerce le recours notifie celui-ci, dans le même délai, au Comité de gestion.

§ 2. Ce délai court à partir du jour de la réunion à laquelle la décision a été prise pour autant que le membre qui exerce le recours y ait été régulièrement convoqué ou, dans le cas contraire, à partir du jour où il en a reçu connaissance.

§ 3. Si dans un délai de vingt jours francs prenant cours le même jour que le délai dont disposent les membres pour introduire leur recours, le Gouvernement n'a pas prononcé l'annulation de la décision, celle-ci devient définitive.

§ 4. Par décision du ministre qui a les Relations internationales ou la jeunesse dans ses attributions, le délai visé au § 3 peut être augmenté de

dix jours francs.

§ 5. L'annulation de la décision est notifiée par le Gouvernement au Comité de gestion.

Chapitre VI Disposition finale

Art. 12

Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2007, à l'exception de l'article 9, qui entre en vigueur le 1er janvier 2008.

5 Annexe V : Proposition de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

Article 1er

L'article 1er du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif est complété comme suit :

« 9° « Armes soumises à autorisation » : Les armes réputées soumises à autorisation en vertu de la loi sur les armes.

10° « Armes en vente libre » : les armes réputées en vente libre en vertu de la loi sur les armes. »

Art. 2

Le quatrième alinéa de l'article 4 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour pratiquer les disciplines de tir sportif dont la liste a été arrêtée par le gouvernement, les armes de tir sportif utilisées doivent figurer dans la liste suivante :

1° Les armes soumises à autorisation :

a) Les armes à poudre vive :

– Carabine libre 300 m : calibres 8 mm maximum ;

– Carabine standard 300 m : calibres 8 mm maximum ;

– Carabine libre 50 m : calibre 5,6 mm (.22 LR) ;

– Carabine standard 50 m : calibre 5,6 mm (.22 LR) ;

– Carabine à lunette silhouette métallique : calibres 5,56 mm à 11,43 mm ;

Carabine à lunette bench rest : calibres 5,56 mm à 11,43 mm ;

– Fusil de tir aux clays : calibres 410, 20, 16 et 12 GA ;

– Pistolet et revolver petit calibre ISSF : calibre 5,6 mm (.22 LR) ;

– Pistolet et revolver gros calibre ISSF : calibres .30 à .38 ;

– Pistolet libre olympique : calibre 5,6 mm (.22 LR) ;

– Pistolet silhouette métallique : calibres 5,56 mm à 11,43 mm ;

– Pistolet et revolver IPSC : calibres 9 mm à 11,43 mm.

b) Les armes à poudre noire :

– Fusil ou carabine à percussion : calibres 7,87 mm (.31) à 17,50 mm (.69) ;

– Fusil ou carabine à silex : calibres 7,87 mm (.31) à 17,50 mm (.69) ;

– Mousquet à mèche : calibres 7,87 mm (.31) à 17,50 mm (.69) ;

– Pistolet à silex, mèche ou à percussion : calibres 7,87 mm (.31) à 17,50 mm (.69) ;

– Revolver à percussion : calibres 7,87 mm (.31) à 17,50 mm (.69).

2° Les armes en vente libre :

– Carabine à air ou à CO2 : calibre 4,5 mm (.177) ;

– Pistolet à air ou à CO2 : calibre 4,5 mm (.177).

Art. 3

Le présent décret produit ses effets à partir du 1er juin 2007.

6 Annexe VI : Proposition de décret visant à modifier l'article 6 § 3 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé O.N.E., en vue de soumettre les structures d'accueil préscolaires à l'autorisation préalable de l'O.N.E. pour l'accueil des enfants

Article 1er

L'article 6 § 3 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfant, en abrégé « O.N.E », tel que modifié par les décrets du 27 février 2003 et 28 avril 2004 est modifié comme suit :

1° À l'alinéa 2, les mots « décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et

d'octroi de subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs » sont remplacés par les mots « décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente tel que modifié par les décrets du 17 décembre 2003 et 1er juillet 2005 ».

2° Un nouvel alinéa 3 est rédigé comme suit :
« Lorsque les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française et les organisations d'éducation permanente reconnues en vertu du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente tel que modifié par les décrets du 17 décembre 2003 et 1er juillet 2005, organisent l'accueil d'enfants de moins de 3 ans pendant les périodes scolaires et en dehors des activités scolaires, ils ont l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable visée au § 2 ».

Art. 2

Le présent décret produit ses effets le premier jour du 6ème mois qui suit celui de sa publication au *Moniteur belge*.